



**HAL**  
open science

# Espaces religieux et espaces urbains au Puy-en-Velay : interactions et impacts sur le développement de la ville entre le XIII<sup>e</sup> siècle et le XV<sup>e</sup> siècle

Mélinda Bizri, Claire Bourguignon

► **To cite this version:**

Mélinda Bizri, Claire Bourguignon. Espaces religieux et espaces urbains au Puy-en-Velay : interactions et impacts sur le développement de la ville entre le XIII<sup>e</sup> siècle et le XV<sup>e</sup> siècle. Les villes au Moyen Âge en Europe occidentale (ou comment demain peut apprendre d'hier), pp.47-74, 2018, Mémoire et Territoire, collection numérique du LISAA, UPEM, 2557-8758. hal-01959992

**HAL Id: hal-01959992**

**<https://hal.science/hal-01959992>**

Submitted on 8 Jan 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

## Espaces religieux et espaces urbains au Puy-en-Velay : interactions et impacts sur le développement de la ville entre le XIII<sup>e</sup> siècle et le XV<sup>e</sup> siècle

MELINDA BIZRI et CLAIRE BOURGUIGNON  
 Université de Bourgogne-Franche-Comté  
 et  
 Université Clermont Auvergne

Dans la cité ponote<sup>1</sup> comme ailleurs, les espaces religieux du culte chrétien sont liés à des rites liturgiques (célébration de l'office, vénération des reliques) et à l'accueil des laïcs. Ceux-ci entraînent un partage matériel et spirituel de l'espace entre les fidèles et les religieux, les vivants et les morts. Les lieux accueillant des manifestations religieuses jalonnent le paysage urbain par des édifices de culte aux usages variés (oratoires, chapelles funéraires, églises paroissiales, collégiales, cathédrale, couvents et abbayes) et des lieux de dévotion (cimetières et lieux de sépultures, places et rues lors des processions)<sup>2</sup>.

L'archéologie des monuments a confirmé à *Anicium/Le Puy-en-Velay*, l'installation chrétienne à partir des V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup> sur le flanc sud du Mont Anis, une cheminée basaltique appelée indifféremment *podium aniciensis* ou dyke de Corneille, culminant à 751 mètres d'altitude. Si un *burgus* est constitué au début du X<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, deux espaces sont définis dans les textes de la fin du X<sup>e</sup> siècle : un *claustrum*<sup>5</sup> et un *suburbium*<sup>6</sup>. Durant l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge, le *claustrum* peut être compris comme le quartier canonial. Il se démarque symboliquement du reste de la ville par sa vocation strictement religieuse, à l'image des groupes épiscopaux d'autres chefs-lieux de cités antiques, tels que Nîmes ou Lyon par exemple<sup>7</sup>. Le *suburbium* correspondrait au début du développement d'une agglomération aux abords du *claustrum*, dans lequel s'installent notamment d'autres édifices de culte chrétien.

L'établissement d'ordres religieux au Puy a lieu dès le haut Moyen Âge<sup>8</sup>. Les bénédictins sont présents au Puy à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Les sanctuaires situés autour du Mont Anis

<sup>1</sup> Adjectif désignant les habitants du Puy-en-Velay.

<sup>2</sup> Cette définition est fondée sur les travaux de l'Action Collective de Recherche traitant de la morphogenèse de l'espace ecclésial dont les résultats ont été publiés en 2014. Anne Baud, Joëlle Tardieu éd., *Organiser l'espace sacré au Moyen Âge : topographie, architecture et liturgie (Rhône-Alpes, Auvergne)*, Lyon, Publications de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, ALPARA, 2014 (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, n° 40), p. 217-219.

<sup>3</sup> Les élévations du baptistère Saint-Jean, édifice encore existant, s'inscrivent dans cette chronologie et confirment la présence d'un sanctuaire chrétien sur le Mont Anis à cette période. Cf. Anne-Bénédicte Mérel-Brandenburg, *Le Baptistère Saint-Jean au sein du groupe épiscopal du Puy-en-Velay (Haute-Loire)*, Turnhout, Brepols, 2018 (Bibliothèque de l'Antiquité Tardive, n° 34).

<sup>4</sup> Charte du roi Raoul, 923-924. Denis de Sainte-Marthe, *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa*, Lutetiae Parisiorum, Ex typographia regia, 1720, t. II, *Instrumentum*, col. 221-222.

<sup>5</sup> 976-993, Alexandre Bruel, Auguste Bernard, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, Imprimerie Nationale, 1880, t. II, p. 487-488.

<sup>6</sup> 993, Ulysse Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier, ordre de Saint-Benoît*, Paris, A. Picard, 1891, charte n° 140.

<sup>7</sup> Yves Esquieu, *Quartier cathédral : une cité dans la ville*, Paris, Rempart, 1994, p. 51.

<sup>8</sup> Le déplacement de communautés monastiques, à l'origine installées en milieu rural, vers les espaces urbains est caractérisé par le terme italien *inurbamento*. Sur cette question, voir notamment Anna Benvenuti, « In

sont tous connus avant ou durant le XI<sup>e</sup> siècle (fig. 1)<sup>9</sup>. Ils s'installent dans un espace circonscrit par des cours d'eau — la Borne au nord et le Dolaizon à l'est — qui se rejoignent au nord-est avant de se jeter dans la Loire à Brives-Charensac. Ainsi, se développe au nord-ouest le bourg d'Aiguilhe autour de la chapelle Saint-Michel perchée au sommet d'un autre dyke basaltique et au pied duquel une petite chapelle dédiée à saint Clair subsiste encore. Aux abords immédiats du porche de la cathédrale, construit entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, une abbaye, connue sous le nom de Saint-Michel-de-Séguret occupe un espace indéterminé sur le flanc occidental depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Elle précède l'aménagement de l'Hôtel-Dieu. Les sanctuaires de Saint-Pierre-la-Tour (IX<sup>e</sup> siècle) au sud du Mont Anis et celui de Saint-Pierre-le-Monastier, plus éloigné vers le sud-ouest, accompagnent probablement l'extension de l'agglomération dans sa partie méridionale à cette période. Au nord-ouest, l'église Saint-Laurent existe à l'époque romane, comme en témoignent les baies étroites en plein-cintre visibles dans le mur gouttereau sud (première et deuxième travées occidentales) de l'église actuelle. Plus à l'ouest, l'église de Saint-Marcel est située au nord de la Borne le long d'un axe routier. À la sortie nord-est de la ville est implantée la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avec l'église Saint-Jean-Baptiste (appelée plus tard Saint-Jean de la Chevalerie). Enfin, l'ordre du Temple célèbre, pour sa part, l'office dans l'église Saint-Barthélemy, au sud de la ville.

À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la ville haute s'est formée autour de la cathédrale. Le porche de la cathédrale du Puy est une porte d'accès à cet espace. On trouve à l'est le groupe basilical ancien constitué des collégiales Saint-Agrève, Saint-Georges et Saint-Vosy, du nom des premiers évêques de la ville. Au nord du groupe cathédral, au pied du rocher Corneille, à proximité immédiate d'une porte d'accès à la ville haute, le prieuré Saint-Robert est implanté par saint Robert de Turlande, fondateur de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Dans la ville basse, le prieuré Saint-Pierre-le-Monastier, au sud-est de l'église Saint-Hilaire, dépend de l'abbaye bénédictine Saint-Chaffre<sup>10</sup>. L'église du prieuré est alors le plus vaste édifice de culte de cette partie de la ville. La densité de la population urbaine entre l'espace de la ville haute et celui de la ville basse, autour des abbayes de Séguret et Saint-Pierre-la-Tour et du prieuré Saint-Pierre-le-Monastier, n'est pas précisément connue pour ces périodes, faute de documentation<sup>11</sup>. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les ordres religieux militaires s'installent à leur

---

*castro poenitentiae* » *santità e società femminile nell'Italia medievale*, Rome, Herder, 1990 (Italia Sacra, n° 45) ; Nicole Bérioud, Cécile Caby éd., *Moines et religieux dans la ville (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Privat, 2009 (Cahiers de Fanjeaux, n° 44) et les travaux de Cécile Caby, en particulier : « Les implantations urbaines des ordres religieux dans l'Italie médiévale. Bilan et propositions de recherche », *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 1999, p. 151-179 ; « Il costo dell'inurbamento. Monaci e frati a confronto », *L'economia dei conventi dei frati Minori e Predicatori fino alla metà del Trecento, Atti del XXXI Convegno internazionale*, Assise, 2003, Spolète, CISAM, 2004, p. 295-338 ; « Pour une histoire des usages monastiques de l'espace urbain de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, 124-1, 2012, <http://journals.openedition.org/mefrm/94>.

<sup>9</sup> Françoise Prévot, Xavier Barral I Altet, *Province ecclésiastique de Bourges (Aquitania Prima)*, Paris, De Boccard (Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle), 1989, p. 87-91 ; Pierre Cubizolles, « Aux origines chrétiennes du Puy-en-Velay », *Bulletin historique de la Société Académique du Puy*, t. 68, 1992, p. 95-140 ; Françoise Prévot, « Le chef-lieu de la cité des Vellaves et les origines du siège épiscopal du Velay », *Antiquité tardive*, n° 2, 1993, p. 263-278 ; Xavier Barral I Altet éd., *La cathédrale du Puy-en-Velay*, Paris, Éditions du Patrimoine, 2000, p. 47-48, 58 ; Françoise Prévot, Michèle Gaillard, Nancy Gauthier, éd., *Topographie chrétienne des cités de la Gaule : des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. XVI, Quarante ans d'enquête, 1972-2012*, Paris, De Boccard, 2014, t. I, p. 134-137, t. II, p. 546-547 ; Régis Thomas, Martin de Framond, Bruno Galland éd., *Églises de Haute-Loire*, Yssingeaux, Phil'Print, 2015 (Patrimoine de Haute-Loire, n° 4), p. 464-500.

<sup>10</sup> Située dans la commune du Monastier-sur-Gazeille en Haute-Loire (diocèse du Puy).

<sup>11</sup> Un inventaire de l'habitat roman conservé dans la ville montre une concentration de maisons dans ces périmètres (au sud vers Saint-Pierre-la-Tour et à l'ouest le long de la rue des Tables donnant sur le porche de la Cathédrale). Voir fig. 14 p. 99, Dominique Brunon, Martin de Framond, Bernard Galland, « Maisons

tour dans la ville fortifiée, comme le suggèrent les mentions textuelles de la porte de Saint-Laurent au nord-ouest<sup>12</sup>, de la tour *chabraria* (chèvrerie)<sup>13</sup> au sud-est, ou de la muraille de la ville au nord-est<sup>14</sup>. Les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem possèdent une *domus* dans la ville, dans le quartier du Pouzarot<sup>15</sup>. Près des sanctuaires sur les axes menant à la ville, l'existence de faubourgs est très probable (faubourg Saint-Laurent ou de la commanderie Saint-Jean).

Cette cartographie des lieux sacrés de la ville du Puy de la fin du XII<sup>e</sup> siècle pose le cadre spatial dans lequel les interactions des pouvoirs urbains (évêque, chapitre et communauté) interviennent. Dans ce contexte, l'étude des ordres mendiants, qui s'établissent progressivement dans la ville au cours du bas Moyen Âge, permet de mesurer les conséquences spatiales de leur implantation sur le développement de la ville et de voir comment ceux-ci accompagnent les changements de la société médiévale ponote<sup>16</sup>.

## Un espace urbain marqué par le pouvoir épiscopal (XIII<sup>e</sup>-début du XIV<sup>e</sup> siècle)

### Une ville haute monumentale : le *Cloître* fortifié

Le *Cloître* – dénomination textuelle concernant par extension, la ville haute – fonctionne comme un mandement à part de la ville du Puy. Lorsque la muraille du *Cloître* est édifée au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les dissensions entre les pouvoirs de l'Église et ceux des habitants de la Cité (*cives*) sont clairement révélées par les textes. Avant le paréage de 1305 puis le rétablissement du consulat vers 1343-1344, la ville du Puy-en-Velay connaît plusieurs insurrections populaires majeures qui opposent ces deux camps.

Avant le début du XIII<sup>e</sup> siècle, peu d'indices renseignent la constitution d'un pouvoir urbain communautaire au Puy<sup>17</sup>. Une charte de libéralités concédée aux habitants de la ville du Puy par Philippe Auguste en 1218-1219 révèle le climat extrêmement tendu qui existe alors

---

romanes du Puy-en-Velay (Haute-Loire) : essai d'inventaire », Bernadette Fizellier-Sauget éd., *L'Habitation à l'époque romane, actes du XII<sup>e</sup> colloque international d'art roman, Issoire – 25-27 octobre 2002, Revue d'Auvergne*, 2005, t. 574, p. 67-132.

<sup>12</sup> Citée en 1216. Arch. dép. de la Haute-Loire, G 249.

<sup>13</sup> Une tour de la Chèvrerie (*Chabraria* en langue romane ou occitan) est mentionnée dans un texte de 1176. Arch. dép. de la Haute-Loire, G 385.

<sup>14</sup> En 1212, Bertrand de Chalencon, évêque du Puy, confirme la concession faite par André Seters à l'église Saint-Agrève, du droit de paroisse sur sa terre, située entre la muraille de la ville du Puy-en-Velay et la terre des juifs : « *juxta clausuram civitatis Podii, et ex alia parte sunt domus terre Juzior* ». Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. I, n° 96, p. 150.

<sup>15</sup> Augustin Chassaing, *Cartulaire des Hospitaliers (ordre de Saint-Jean de Jérusalem) du Velay*, Paris, A. Picard, 1888, n° 43 (1186) et n° 54 (23 mai 1248).

<sup>16</sup> Nous souscrivons pleinement au propos de Nicole Bériou sur la « nécessité d'inscrire l'histoire des moines et religieux dans le contexte d'une géographie des pouvoirs où s'enchevêtrent relations et rapports de forces », Nicole Bériou, « De l'histoire des ordres à l'histoire urbaine. Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », Nicole Bériou, Cécile Caby éd., *op. cit.* p. 22.

<sup>17</sup> On relate une assemblée pour la paix au Puy, du nom des encapuchonnés (1182-1183), mais l'action que cette assemblée pour la paix a pu mener dans la ville ou sur le plat-pays n'est pas connue (Jean Perrel, « Une révolution populaire au Moyen Âge : le mouvement des Capuchonnés du Puy 1182-1184 », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1977, p. 61-79). L'étude du mouvement communal en Auvergne mentionne que les habitants de Montferrand s'inspirent des coutumes du Puy pour la rédaction de leur charte de franchise entre 1196 et 1199 ; suggérant de ce fait leur existence (Josiane Teyssot, « Le mouvement communal en Auvergne, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, n° 218, t. 109, avril-juin 1997, p. 201-210).

entre les habitants et l'évêque<sup>18</sup>. Un conflit armé a eu lieu : des murailles et fossés ont été dressés entre le *Cloître* et la ville (*inter claustrum et civitatem Aniciensem*)<sup>19</sup>. Les raisons exactes ayant conduit à ce conflit ne sont pas clairement explicitées. Il est vraisemblable que la nomination récente, en 1213, de Robert de Mehun proche de la royauté, au siège épiscopal ponot, a contribué à attiser les tensions. Cette nomination avait provoqué le mécontentement d'une partie des membres du chapitre. Ces derniers auraient pu participer à l'émergence d'une révolte urbaine afin d'évincer cet acteur. En effet, peu de temps après, en 1219, l'évêque est assassiné. Pour sortir de la crise qu'il avait créée par la nomination de Robert de Mehun<sup>20</sup>, Philippe Auguste accorde des libéralités aux citoyens du Puy en 1218. La charte de 1218 nous apprend donc l'existence de celles-ci. Elles n'offrent pas réellement plus de libertés aux habitants de la ville. Il leur est interdit d'élire des consuls<sup>21</sup> et il leur est rappelé qu'ils doivent la chevauchée et l'ost à l'évêque pour la protection des *castra* de ce dernier (pour la défense et en cas de siège)<sup>22</sup>. Ces articles, jugulant l'élan d'indépendance des citoyens, mettent en évidence, en revanche, ce à quoi les citoyens dérogeaient avant la guerre. Le rappel du devoir d'ost peut montrer qu'ils refusaient de s'y soumettre. L'interdiction d'élire des consuls indique qu'ils avaient des représentants. Le fait de monter des barricades et de construire des machines de guerres (*de novo facte*)<sup>23</sup> démontre la capacité de la communauté urbaine à se mobiliser : d'un côté, réunion ou assemblée ont eu lieu pour organiser l'événement, d'un autre, des moyens financiers ont pu être sollicités pour permettre la réalisation de ces ouvrages. Les citoyens sont alors tenus de détruire les ouvrages de guerre qu'ils avaient construits.

L'étagement monumental de la ville participait déjà à la démarcation de l'espace du *Cloître* du reste de la ville. La séparation effective de ces espaces est clairement mise en évidence en ce début du XIII<sup>e</sup> siècle avec ce conflit. La ville haute concentre les organes de représentation de l'autorité spirituelle mais aussi temporelle car l'évêque est à la tête d'une seigneurie ecclésiastique s'étendant sur tout le diocèse. Elle se distingue d'ailleurs visuellement par la présence de nombreuses tours emblématiques des pouvoirs opérants dans ce *Cloître* (fig. 2 et fig. 3). Ainsi, la tour de la Chièze correspond à la tour du palais épiscopal installé au sud de la cathédrale Notre-Dame<sup>24</sup>. Un *castrum* situé au rocher Corneille complète le dispositif défensif de la ville haute relevant de l'évêque<sup>25</sup>. La tour de la prévôté marque l'accès à l'est, elle jouxte le passage de Grateloup<sup>26</sup>. Une autre tour, la tour du chapitre (appelée par la suite

<sup>18</sup> Augustin Chassaing, *Chroniques d'Étienne Médecis, bourgeois du Puy*, Le Puy-en-Velay, R. Marchessou, 1869, t. I, 1874, t. II ; cf. ici t. I p. 208-210, charte publiée en note par l'éditeur Augustin Chassaing.

<sup>19</sup> *Cives autem fortericias, munitiones, muros, clausuras, & fossata facta inter claustrum et civitatem Aniciensem occasione hujus guerre tenentur diruere, ita quod non oporteat domos eorum factas dirui. Balistarie eorum de novo facte propter guerram penitus obstruantur. Nullus presumat clamare ad arma contra servientes Episcopi qui ejus jurisdictionem exercentur.* Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I p. 209, en note.

<sup>20</sup> Jean Perrel, « Le Velay dans le domaine royal, une histoire de dupes (1213) », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1981, p. 41-54.

<sup>21</sup> *Conspiraciones aut conjurationes vel consules non possunt facere cives Aniciensis (...)* : Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 209, en note.

<sup>22</sup> *Cives autem debent exercitus & cavalcatas Episcopo Aniciensi pro defensione & obsidione castellorum que tenet in manu sua Episcopus de nobis (etc.)*. Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 209, en note.

<sup>23</sup> *Balistarie eorum de novo facte propter guerram penitus obstruantur.* Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 209, en note.

<sup>24</sup> Tour réparée en 1198. Antoine Jacotin, *Preuves de la maison de Polignac*, Le Puy-en-Velay, impr. de Peyriller, Rouchon et Gamon, 1898, t. I, n°15 ; Arch. dép. de la Haute-Loire, G 2.

<sup>25</sup> Le *castrum* est cité pour la première fois dans les textes en 1134, dans une charte du roi Louis VI le Gros. Robert-Henri Bautier, Jean Dufour, *Recueil des actes de Louis VI, roi de France*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 1992-1994 (Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France), charte n° 345, t. 2, p. 224-226.

<sup>26</sup> Il est précisé dès 1279 que cet hôtel peut être transformé en tour de défense en cas de danger : *Sciendum est quod campanile majus est in tenemento prepositi fundatum, et si erat guerra, dicitur quod prepositus debet eum*

tour Saint-Mayol) est installée à un angle du cloître au nord<sup>27</sup>. La richesse du pouvoir du chapitre à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle est matérialisée par la présence d'un bâtiment imposant situé perpendiculairement à la cathédrale au nord, le Bâtiment aux Mâchicoulis (fig. 4).

Vers 1237-1238, l'évêque Guillaume de Chalencon engage la construction d'une portion de muraille « à l'effet de protéger le Cloître »<sup>28</sup> indiquant ainsi la continuité des tensions entre les habitants de la ville et le pôle religieux. À cette occasion, l'enceinte de la ville haute se matérialise un peu plus, séparant physiquement davantage les deux groupes sociaux. Les bâtiments canoniaux et les sanctuaires conféraient déjà à cet espace une muralité qui se trouve alors renforcée. Le portail *crebacor* est construit au sud de la cathédrale<sup>29</sup>. Deux autres portes sont encore aujourd'hui en élévation, elles jouxtaient chacune un sanctuaire chrétien. La porte Saint-Georges<sup>30</sup> (fig. 5) présente une mise en œuvre homogène, analogue au parement de la muraille aperçu en contrebutement de la place du For<sup>31</sup>. Elle comporte deux passages couverts d'un arc en plein-cintre, le second est un passage étroit, une porte réservée aux piétons. Des corbeaux de mâchicoulis évoquent la présence d'un couronnement défensif (arcs en pierre ou hourds) disparus, vraisemblablement contemporain de la mise en œuvre de l'arc, remplacés par l'aménagement d'un chemin de ronde qui a pu être postérieur. La forme de l'arc en plein-cintre, légèrement brisé, et les claveaux extradossés et courts renvoient à une chronologie romane (XII<sup>e</sup> siècle)<sup>32</sup>. La porte Saint-Robert (fig. 6) est constituée de deux arcs brisés séparés par l'emplacement d'une herse ou d'un assommoir formant un sas défensif. L'arc donnant vers l'extérieur est très brisé et renvoie plutôt au XIII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, contrairement à la porte Saint-Georges, ici, les claveaux extradossés sont plutôt longs et étroits.

### Une ville basse maîtrisée et contenue

La ville basse est déjà ceinte d'une muraille au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup> (fig. 7). Dans son étude historique sur le consulat du Puy<sup>34</sup>, Étienne Delcambre souligne le caractère particulier de la communauté urbaine du Puy. Il n'est en réalité jamais fait mention de consuls (dont la future représentation éventuelle est interdite par la charte de 1218-1219). Seuls des syndics élus par la communauté sont mentionnés. Cette nuance est importante puisque les deux statuts ne font pas référence aux mêmes responsabilités communautaires. Les syndics exercent une fonction financière et administrative, ils sont des « jurés de la Paix » ou parfois des procureurs temporairement élus pour traiter d'une affaire avec l'évêque<sup>35</sup>. Cette municipalité se distingue donc des villes à consulat languedociennes dont les consuls sont des officiers choisis parmi la

---

*munire et custodire et domum prepositurae cum illo amparare et defendere.* Denis de Sainte-Marthe, *op. cit.*, t. II, *Instrumentum*, col. 246.

<sup>27</sup> Dérasées en 1848, les anciennes élévations de la tour carrée sont connues par quelques gravures dont deux sont publiées dans Xavier Barral I Altet, *La cathédrale du Puy-en-Velay*, Milan, Paris, éditions du Patrimoine, 2000, p. 42 et p. 95.

<sup>28</sup> Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. I, n° 122, p. 175.

<sup>29</sup> *fuit portale de Crebacore difficutum per Capitulum Anicii.* Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 210.

<sup>30</sup> Elle est citée dans un texte de 1290. Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. 4, n° 642, p. 70.

<sup>31</sup> Cette muraille fait partie de l'enceinte de la ville haute.

<sup>32</sup> La présence simultanée d'un couronnement de mâchicoulis fait envisager ici une chronologie à la charnière des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles en raison de l'installation de ce type de couronnement défensif, qui apparaît dans la région à cette époque et notamment au Bâtiment aux Mâchicoulis voisin.

<sup>33</sup> *Comment l'an 1236 fût faite la clôture ou muraille que tend du portalet de la Chabraria jusqu'à la porte de Panavaira, ce qu'est écrit et engravé en pierre sur lesdits portaux.* Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 209-210.

<sup>34</sup> Étienne Delcambre, *Le consulat du Puy-en-Velay, des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*, Le Puy-en-Velay, Imprimerie « La Haute-Loire » (Publications de la société des études locales, n° 13), 1933.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 6-7.

bourgeoisie urbaine et dont les attributions sont judiciaire, politique et militaire<sup>36</sup>. Ces prérogatives ne semblent pas avoir été celles de la communauté urbaine ponote, pour la période des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle puisque l'action des citoyens montre la revendication forte de ces droits, notamment en matière de délégation des attributions militaires. Ainsi, il n'est pas sûr que l'enceinte de la ville basse, dont la matérialité est effective au début du XIII<sup>e</sup> siècle soit réellement administrée par un pouvoir urbain communautaire. En effet, à cette époque, l'autorité exercée par l'évêque et le chapitre sur la ville est encore très forte comme le montrent les événements qui ont cours durant le XIII<sup>e</sup> siècle.

En 1239, une guerre éclate *inter clerico et laycos civitatis Anicii*, pour laquelle on ne possède d'ailleurs pas de détails précis<sup>37</sup>. On apprend seulement, un peu plus tard, en 1242, que les habitants du Puy ne sont plus obligés de « faire chevauchées ni répondre au ban pour l'évêque »<sup>38</sup> ; ce qui marque une avancée certaine des droits des citoyens du Puy. La sédition a donc permis ici une amélioration, ce qui n'avait pas été obtenu avec la charte de 1218-1219. Par la suite, après un nouvel épisode de tensions en 1267<sup>39</sup>, les habitants ont le droit de s'armer et de garder les murailles alors transmises en « usage public »<sup>40</sup>. L'évêque permet aux citoyens de s'occuper des murailles de la ville<sup>41</sup> (accord obtenu en 1269). Cette nouvelle avancée du droit des habitants à être acteur de leur propre défense, est presque immédiatement stoppée par la suspension de pouvoir « faire commune » en 1277. Les tensions avec l'évêque sur la ville aboutissent, en 1276, à des violences et assassinats perpétrés par les « *cives* » sur un chevalier, Pons de Chamblas, et sur des officiers épiscopaux dont le bailli<sup>42</sup>. Le contexte ayant abouti à ces actes n'est pas connu, mais le public visé est un chevalier et des représentants de l'évêque<sup>43</sup>. L'arrêt du parlement de Paris de 1277 précise que les syndics et les citoyens sont privés du droit de détenir les clés des portes, de celui de s'armer et de celui de pouvoir tendre des chaînes pour la défense de la ville tout comme de celui de pouvoir se réunir sous quelque forme que ce soit (assemblée, confrérie, syndics, communautés jurées, *etc*)<sup>44</sup>. À la suite de cet événement, la communauté urbaine du Puy continue d'exister mais sans représentation légale.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le paysage monumental religieux hérité du haut Moyen Âge est complété par la mise en place de réclusoires occupés par des femmes. La recluserie Saint-Jean est installée dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle près de l'enclos des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Une recluse vit également à l'hôpital du Saint-Sépulcre, situé sur les rives du Dolaizon près des anciens bâtiments appartenant aux templiers<sup>45</sup>.

<sup>36</sup> Cette « bourgeoisie patricienne » parfois aussi désignée comme « chevalerie urbaine » est impliquée dans la contestation de la puissance épiscopale urbaine dans plusieurs villes méridionales : Cf. Christian Lauranson-Rosaz, Martin de Framond, « Des Chapuis à la belle bouchère, Aux origines de l'émancipation urbaine du Puy-en-Velay », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2010, p. 27.

<sup>37</sup> *Fuit guerra inter clerico et laycos civitatis Anicii*. Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 210.

<sup>38</sup> Auguste Aymard, « Inventaire qui contient les titres et privilèges de la maison consulaire de la ville du Puy », *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, 1850, t. 15, première semaine, p. 766.

<sup>39</sup> Edgar Boutaric, *Actes du parlement de Paris, première série. De l'an 1254 à l'an 1328. Tome I, 1254-1299*, Paris, Plon, 1863, p. 105, n° 1152 : « Arrêt renvoyant devant l'évêque du Puy, les bourgeois de cette ville pour y répondre des dommages qu'ils avaient fait à l'évêque ».

<sup>40</sup> Étienne Delcambre, *op. cit.*, p. 14-15.

<sup>41</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 699.

<sup>42</sup> Étienne Delcambre, *op. cit.*, p. 17-18.

<sup>43</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 213-216.

<sup>44</sup> *Ibid.* L'éditeur publie en notes l'acte du parlement de Paris édité par Delisle : « (...) *privantes (...) archa communi, clavibus ville et custodia clavium et etiam portaliu[m] et muris et fossatis et aliis omnibus fortalitiis civitatis predictae, armatis communibus et cathenis, syndicatorum et consularum et confratru[m] et assembleya, congregatione seu convocacione buccinis, et omni statu et generaliter omnibus juribus ad universitatem, communiam seu communitatem quoque jure seu causa, privilegio seu consuetudine, seu quacumque alia causa, pertinentibus vel pertinere valentibus, quoquo modo.* »

<sup>45</sup> Pierre Cubizolles, *op. cit.*, p. 139. Les autorités en charge du recrutement des recluses ne sont pas connues.

L'arrivée des ordres mendiants au début des années 1220 bouleverse la géographie ecclésiastique de la cité en créant de nouveaux pôles de sacralité. Elle entraîne une densification et une redistribution des espaces sacrés dans la ville basse *extra-muros*. L'installation des dominicains est connue par un acte de donation daté d'octobre 1221. L'évêque du Puy Étienne IV de Chalencon (1220-1231) accorde une donation à B. (vraisemblablement Bernard de Garrigues), prieur provincial de la province dominicaine de Provence. Celle-ci concerne l'église Saint-Laurent, l'hôpital éponyme et ses appartenances situés hors les murs au nord-ouest<sup>46</sup>. En 1230, les frères sont établis et un prieur est nommé<sup>47</sup>. Les franciscains sont mentionnés pour la première fois dans le testament de Guillaume de Chapeuil daté du 25 juin 1223<sup>48</sup>. Le couvent se trouve à l'extérieur des remparts au sud, dans la prairie du Breuil. En 1252, le couvent dispose d'un cimetière et en 1265, le pape Clément V accorde aux cordeliers un pré contigu à leur couvent<sup>49</sup>. Les carmes semblent demeurer au Puy dès la fin des années 1280 sous l'épiscopat de Frédo de Saint-Bonnet (1284-1289). Ils s'installent définitivement à l'extérieur de la ville fortifiée, au sud-est, sur les rives du Dolaizon vers 1316, non sans difficultés, grâce à l'accord de l'évêque Bernard de Castanet (1308-1317)<sup>50</sup>. Au XIII<sup>e</sup> siècle, une quatrième communauté mendicante est connue au Puy. Il s'agit des frères de la Pénitence de Jésus-Christ, dont l'ordre est supprimé lors du deuxième concile de Lyon en 1274<sup>51</sup>. Leur présence est attestée par le testament de Pons de Montlaur en 1272<sup>52</sup>. En 1290, les frères vendent leur *locus* – dont l'emplacement n'est pas connu<sup>53</sup> – aux clarisses de Clermont établies dans le diocèse voisin.

Les changements topographiques observés au XIII<sup>e</sup> siècle sont la conséquence des recompositions et des nouveaux rapports entretenus entre les clercs, les pouvoirs urbains et les

<sup>46</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 1, document transcrit et édité par Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. I, n° 104, p. 156-157.

<sup>47</sup> Pierre, prieur des dominicains du Puy, arbitre entre l'évêque et les citoyens de Valence, réduit l'amende de 6000 marcs en autant de livres, 1230, document répertorié dans Ulysse Chevalier, *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines à l'année 1349*, Valence, Imprimerie valentinoise, 1913-1926, t. II, n° 7017, p. 208.

<sup>48</sup> « [...] domui minor. aliud unicuique IIII inclusar. XII d. », Arch. dép. de la Haute-Loire, G 621, pièce 1.

<sup>49</sup> Testament de Pons d'Allègre, chanoine de la cathédrale du Puy, 04/01/1252, Arch. dép. de la Haute-Loire, G 246, pièce 6 ; « *Ut concedat fratribus partem prati contigui. Reg. Vatic. Epist. 32 Episcopo Anitien. 1265* », *Annales minorum*, édition de Luc Wadding, Quaracchi, Collège Saint-Bonaventure, 1565-1622, rééd. 1931-1934, t. IV, p. 285.

<sup>50</sup> Fondation du couvent des carmes, Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. I, p. 34, 59 ; *Testament d'Élisabeth de Charvis*, 31/03/1316, Arch. dép. de la Haute-Loire, G 516, pièce 2 ; Odo de Gissey, *Discours historique de la très ancienne dévotion à Notre-Dame du Puy et de plusieurs belles remarques concernant particulièrement l'histoire des évêques du Velay*, Le Puy-en-Velay, Bernard Pays imprimeur-éditeur, 1620 rééd. 1986, livre III, chapitre XVII, p. 474-476.

<sup>51</sup> Micheline de Fontette, « Les ordres mendiants supprimés au 2<sup>e</sup> concile de Lyon (1274). Frères sachets et frères pies », *Les Mendiants en Pays d'Oc au XIII<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Privat, 1974 (Cahiers de Fanjeaux, n° 8), p. 193-216.

<sup>52</sup> Édouard André, « Testament de Pons de Montlaur (1272) », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, n° 4, 1891, p. 218. Il s'agit du testament de Pons VI de Montlaur, né en 1212 et mort en 1274. Il est le fils aîné du premier mariage d'Héraclé II de Montlaur et de Douce de Posquières. Il est baron d'Aubenas, seigneur de Montauroux, Arlempdes, Le Chambon, Montbonnet. En 1265, il contribue à la fondation du couvent dominicain d'Aubenas ; Ernest Langlois, *Les registres de Nicolas IV : recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican*, Paris, E. Thorin, Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1886-1893, n° 2912, p. 479-480.

<sup>53</sup> Au Puy, comme ailleurs dans les diocèses centraux du royaume, l'étude architecturale et archéologique des enclos conventuels mendiants se heurte à l'hétérogénéité de la documentation planimétrique disponible (cadastre napoléonien et actuel, plans anciens réalisés par les historiens d'art et les architectes en chef des monuments historiques...). Celle-ci rend complexe l'analyse des édifices et la restitution de leur évolution architecturale dans le temps. Le travail en cours de l'auteur (C. B.) vise à combler ces lacunes autant que faire se peut.

laïcs. Dès leur arrivée dans la ville, les ordres mendiants sont confrontés au clergé séculier et aux prélats, bien que leurs droits et leurs privilèges relèvent de l'autorité papale<sup>54</sup>.

Si l'autorisation de fonder un couvent est actée par un document pontifical, l'intervention de l'évêque n'en demeure pas moins importante. L'exemple de la fondation du couvent des dominicains du Puy est éclairant. L'installation des frères est facilitée par la donation effectuée par l'évêque du Puy Étienne IV de Chalencon au mois d'octobre 1221. Celle-ci concerne l'église et l'hôpital Saint-Laurent et leurs appartenances<sup>55</sup>. La donation est négociée en accord avec Hugues, doyen du chapitre, pour le salut de l'âme de l'évêque, de ses prédécesseurs et successeurs. Elle est valable à perpétuité. Néanmoins, en cas de disparition de l'ordre, l'évêché pourra à nouveau exercer son droit de jouissance sur l'église et l'hôpital Saint-Laurent. Ce document met en lumière les différents acteurs à l'œuvre dans l'installation de la communauté : les frères et le provincial de l'ordre d'une part, le doyen du chapitre intervenant comme conseiller et l'évêque d'autre part. L'établissement des religieux mobilise donc les plus hautes instances du clergé séculier local. Le retour des biens à l'évêché en cas de disparition de l'ordre s'explique par la nouveauté de la forme de vie proposée et par la jeunesse de l'ordre<sup>56</sup>. Elle témoigne de la prudence des prélats vis-à-vis des dominicains qui demeurent tributaires de l'évêque quant à leur installation dans la ville. L'emplacement cédé, situé à l'extérieur des murs, dans une zone humide près de la Borne, pourrait procéder de la volonté d'éloigner les frères de la ville haute où résident l'évêque et les chanoines, voire de la crainte de voir leurs revenus spoliés.

Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, les rapports entre les ordres mendiants et les autorités ecclésiastiques sont complexes. Ces dernières sont partagées entre le risque d'une forte concurrence matérielle et spirituelle rapidement engendrée par leur installation et leur efficacité sacramentelle et spirituelle. Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, soit environ trente ans après l'installation des dominicains et des franciscains au Puy, plusieurs prélats élisent sépulture dans les établissements des ordres mendiants. C'est le cas de Pons d'Allègre, chanoine de la cathédrale, qui dans son testament daté de janvier 1252, élit sépulture chez les franciscains du Puy<sup>57</sup>. Très rapidement, les lieux de sépultures mendiants ne sont donc plus réservés aux seuls frères mendiants, ils accueillent également des membres éminents du clergé séculier. Ce phénomène est un indice de l'insertion rapide des ordres mendiants dans la ville, entraînant parfois des situations conflictuelles à l'échelle paroissiale avec les autorités ecclésiastiques concernant les droits de sépulture et la célébration des funérailles. Ainsi, le 11 avril 1296, l'official du Puy,

<sup>54</sup> Chez les franciscains, la bulle *Pro dilecti filii* du pape Honorius III datée du 29 mai 1220 approuve la fondation de l'ordre des frères mineurs et demande aux prélats d'accepter les frères dans leurs diocèses, Conrad Eubel, *Bullarii franciscani epitome et supplementum quattuor voluminum priorum*, Quaracchi, Collège Saint-Bonaventure, 1908, p. 1. Le 1<sup>er</sup> juillet 1289, une bulle du pape Nicolas IV demande aux évêques et aux archevêques d'autoriser la célébration de l'office chez les carmes installés dans les villes des diocèses placés sous leur autorité. Ernest Langlois, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> année, n° 2555, p. 432-433. En 1298, la bulle *Cum ex eo* émise par le pape Boniface VIII ordonne que toute nouvelle fondation mendicante soit soumise à l'autorité du pape. Conrad Eubel, *op. cit.*, p. 212.

<sup>55</sup> « [...] volumus quod ecclesia et hospitale et omnia superius dicta in eodem statu in quo sunt modo, plenarie revertantur, ut nos et successores nostri habeamus jus petendi in integrum quod modo habemus in ecclesia et hospitali antea nominatis, et patroni similiter recuperent omnia jura que modo habent, ita quod nullatenus prejudicetur juri ipsorum propter donationem quam faciunt ordini supradicto ». Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 1, document transcrit et édité par Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. 1, n° 104, p. 156-157.

<sup>56</sup> Le pape Honorius III reconnaît l'ordre de saint Dominique par la bulle *Religiosam vitam* le 22 décembre 1216. Thomas Ripoll, *Bullarium ordinis fratrum praedicatorum*, Rome, Ex Typographia H. Mainardi, 1729-1740, vol. 1, p. 2-4. Le 6 mai 1221, le pape confirme la création de l'ordre. Thomas Ripoll, *op. cit.*, p. 14. Dominique meurt le 6 août 1221.

<sup>57</sup> Cette disposition testamentaire ne peut cependant être vérifiée en l'absence d'inscriptions, de dalles tumulaires ou de nécrologes mentionnant le défunt.

c'est-à-dire le juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer la justice en son nom, condamne les dominicains à rendre aux églises Saint-Georges et Saint-Agrève les sommes reçues pour les funérailles d'un laïc nommé *Humbertus* résidant rue des Farges<sup>58</sup>. L'élection de sépulture dans un lieu différent de la paroisse dans laquelle vivait le fidèle s'accompagnait en effet d'une restitution d'une partie des sommes allouées aux funérailles (la quarte funéraire) au curé de la paroisse. Cet acte est intéressant car il démontre que les différents acteurs du clergé séculier n'hésitaient pas à faire appel à l'évêque afin de faire respecter leurs droits. Il atteste également de la concurrence sévère existant dans l'obtention des revenus liés à la *cura animarum* et révèle l'hostilité du clergé séculier à l'encontre des frères en cas de manquement aux règles de l'économie du salut.

Au seuil du XIV<sup>e</sup> siècle, l'équipement politique et religieux médiéval de la cité mariale est presque achevé. Si les marqueurs de la topographie sont largement hérités de la politique édilitaire des évêques, du chapitre et des seigneurs laïcs du haut Moyen Âge, la densité du paysage monumental n'empêche pas l'insertion de nouveaux édifices dans la ville basse, qu'il s'agisse de constructions nouvelles (fortifications) ou du remploi de bâtiments existants (couvent des dominicains). En ce sens, « l'arrivée en ville des Mendiants, loin de marquer une rupture et une innovation absolue, s'inscrit dans un *continuum* »<sup>59</sup>. Les rivalités entre les pouvoirs de l'Église et ceux de la Cité ont abouti à la matérialisation de deux espaces distincts, chacun possédant sa propre fortification. La ville haute structurée autour du groupe cathédral constitue le pôle de sacralité majeur et le cœur politique et symbolique de la cité. La cathédrale et le palais épiscopal matérialisent dans la pierre la présence de l'évêque. Les lieux de culte fondés au Moyen Âge central autour du groupe cathédral renforcent le processus de cléricisation de la cité. Toutefois, la communauté urbaine peine encore à s'exprimer.

Au bas Moyen Âge, la mise en place d'un paréage sous l'impulsion de la politique de Philippe le Bel, les changements opérés dans les pratiques religieuses et le développement des communautés monastiques engendrent une redistribution progressive des espaces de pouvoir dans la ville du Puy.

### Structuration et redistribution des pouvoirs dans la ville (début du XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)

#### Réinvestissement de la ville basse par le consulat, éviction de l'évêque de la ville haute

Malgré la reconnaissance concédée par Philippe le Bel à l'évêque des droits de haute, moyenne et basse justice sur la cité du Puy en 1294<sup>60</sup> et une nouvelle tentative de rapprochement du pouvoir royal opérée en 1297 par la nomination, comme évêque, de Jean de Comyns proche du roi, la politique royale marque un tournant avec le paréage de 1305-1307. En effet, jusque-là, la progression du pouvoir épiscopal avait été encouragée par la royauté qui intervenait en arbitrage favorisant l'évêque dans les conflits l'opposant aux citoyens du Puy.

Chef spirituel de la chrétienté en Velay, l'évêque est graduellement devenu un acteur important du temporel de ce territoire. Il a obtenu l'hommage direct des plus grands seigneurs du Velay et agrandi le domaine foncier dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette position forte tenue par le prélat est relayée dans la charte de paréage par la création d'une titulature comtale<sup>61</sup>. Mais c'est précisément au moment de l'octroi de ce titre que l'ambition épiscopale fait l'objet d'un travail de sape par la royauté. Philippe le Bel s'appuie sur les habitants du Puy (*communitas*

<sup>58</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 435, pièce 2.

<sup>59</sup> André Vauchez, « Conclusion », Nicole Bérioud, Cécile Caby, éd., *op. cit.*, p. 574.

<sup>60</sup> Étienne Delcambre, « Le paréage du Puy », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 92, 1931, p. 123.

<sup>61</sup> *Ibid.*

*seu universitas ville Aniciensis*<sup>62</sup>) pourtant démis de leurs libertés consulaires depuis 1277, pour affaiblir les prérogatives du prélat en matière de justice.

Durant le XIV<sup>e</sup> siècle, l'évêque doit composer avec des agents royaux présents dans la cour de justice ponote (instaurée par le paréage) mais aussi avec les chanoines du chapitre. Dès 1318, ces derniers contestent les droits de justice exercés par l'évêque sur la juridiction du *Cloître* et d'Aiguilhe<sup>63</sup>. En 1343, ils obtiennent la concession de la justice temporelle et spirituelle pour les membres de l'Université Saint-Mayol du Puy (composée d'un collège de clercs), évinçant ainsi l'évêque des affaires menées dans la ville haute du Puy<sup>64</sup>. En 1319, des exactions sont commises par le bayle de la cour commune contre le clergé lors la procession de la Vierge<sup>65</sup>. Quelques années plus tard, en 1327, ce sont les membres du chapitre qui attaquent les membres de la cour de paréage. Lors de la foire des Rogations, armés de pierres, flèches et carreaux, ils tuent l'un des proches du juge de la cour commune<sup>66</sup>. Ce début du XIV<sup>e</sup> siècle tumultueux met en évidence des chanoines du chapitre et des agents du roi prenant l'avantage face à un prélat affaibli dans sa propre ville. Ce tournant peut être appréhendé spatialement par des changements qui s'opèrent dans la ville haute entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Il se traduit par la présence plus affirmée des chanoines dans la ville haute avec leurs hôtels établis dans et autour du *Cloître* (fig. 2)<sup>67</sup>.

La tour de la Chièze n'est plus mentionnée dans les chroniques d'Étienne de Médicis qui écrit à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Si le *castrum* est encore fortifié au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>68</sup>, il ne fonctionne plus comme tel au XV<sup>e</sup> siècle : une garde y est maintenue. Il n'est plus question d'une place forte mais d'un simple « rocher Corneille »<sup>69</sup>. L'évêque du Puy s'est retiré dans sa

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 319.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 326.

<sup>65</sup> Edgar Boutaric, *op. cit.*, t. II, n° 5785. « Arrêt contre Jean de Macherin, bayle de la cour commune du Puy et ses complices coupables de violence envers le clergé. Le jour des Rogations passées, les chanoines de la cathédrale et leur clergé revêtus de leurs surplis et de leurs aubes, faisaient la procession avec des croix est en chantant des litanies. L'image de la sainte Vierge était portée comme de coutume par les chevaliers les nobles et les bourgeois à travers les rues de la ville. Une foule innombrable de pèlerins suivait la procession. Elle était sortie de l'église Saint Marcel et revenait à la cathédrale quand Jean de Macherin l'attaqua à l'entrée de la ville, assaillit avec des gens armés les prêtres et les pèlerins au nombre de trois à 4000 et les dispersa : il fit les jours suivants de nombreuses arrestations dans le clergé. Dans le tumulte, des croix roulèrent par terre : un morceau de la vraie croix, porté par Jean « de Brunna », prêtre, fut sauvé de la profanation par le porteur, qui le cacha dans son sein. Les coupables se rendront lors de la prochaine procession au lieu même où le scandale a été commis entre le pont « dels Tronhas » [corriger : Estrouilhas] et le couvent des frères Prêcheurs, le bailli en cote, les autres en chemise, nu-pieds, sans ceinture, un cierge à la main. Ils demanderont pardon et suivront la procession jusqu'à l'église, etc. Ils sont privés de tout office et déclarés incapables d'en remplir jamais et payeront 1500 livres d'amende : contraintes par corps jusqu'à parfait paiement ».

<sup>66</sup> Edgar Boutaric, *op. cit.*, t. II, n° 7968. « Arrêt contre le chapitre du Puy au sujet de violences commises par les gens du chapitre contre des rondes faites par les gens de la cour du pariage, pendant la tenue de foire le mardi des Rogations. Les gens du chapitre, après s'être réunis en armes au son du tocsin au nombre de plus de 200, sortirent du cloître en grande pompe comme s'ils allaient au combat, précédés d'un tambour (*precedente ipsas gentes capituli quodammimo seu jocularore fortiter taborante*). Ils se précipitèrent sur le bayle qu'il faisait patrouille à cause de la grande affluence des pèlerins, l'assaillirent lui et ses compagnons avec des pierres en proférant des menaces de mort lancèrent contre eux des flèches et des carreaux en blessèrent plusieurs et tuèrent Jean Adémar neveu ou cousin du juge. On mettra la main du roi sur le temporel du chapitre jusqu'à ce qu'il ait payé 6000 livres tournois d'amende et employé le capital d'une rente de 10 livres tournois à la fondation d'une chapelle pour le repos de l'âme du défunt. Il payera en outre 200 livres à ses héritiers et jusqu'à ce que la chapelle soit faite et l'indemnité acquittée, on exposera sur l'autel de Notre-Dame une effigie de cire pour rappeler ce méfait ».

<sup>67</sup> Une partie de ces hôtels est connue grâce à la description de la ville par Étienne de Médicis. Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. II, p. 250-251.

<sup>68</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 70.

<sup>69</sup> En 1428. Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. II, p. 146.

résidence à Espaly, située à deux kilomètres à l'ouest du Puy-en-Velay. Une forteresse relevant de l'évêque y est connue depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>. Alors que son espace d'intervention est, pour la ville du Puy, restreint, voire muselé, l'évêque accorde davantage d'attention à l'administration des forteresses de son territoire diocésain. Ce redéploiement du pouvoir de l'évêque dans le territoire se confirme par exemple avec l'octroi de statuts de collégiale pour Monistrol en 1309<sup>71</sup>. Aux X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, les reliques de Saint-Marcellin y sont transférées<sup>72</sup> et l'évêque a racheté la seigneurie au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>73</sup>.

L'évêque n'est plus actif dans la ville du Puy, il n'est même plus l'interlocuteur du roi. Le roi s'adresse en 1374 au bailli et juge de Velay pour contraindre les habitants du *Cloître et autres sujets du chapitre* à faire réparer les murs dudit *Cloître*<sup>74</sup>. En 1384, cette contrainte est réitérée à l'encontre du doyen et du chapitre du Puy<sup>75</sup>.

### Chantiers des sanctuaires et développement urbain

L'existence de plusieurs chantiers de construction ou de réaménagement d'édifices religieux, attestés par les textes et les études artistiques et archéologiques récentes, constitue un indice de l'essor des quartiers de la ville basse à cette période.

À l'intérieur des fortifications, au sud-ouest, l'église du prieuré Saint-Pierre-le-Monastier est achevée grâce à l'apport financier de Bernard Hugonet, prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, qui permet la reconstruction de la nef et des voûtes ainsi que l'édification de la chapelle Saint-Benoît. Les clefs de voûtes des chapelles sont ornées de ses armoiries. En 1360 est ajouté un clocher<sup>76</sup>. L'église Saint-Hilaire est quant à elle partiellement rebâtie au XV<sup>e</sup> siècle grâce au soutien financier de Pierre Boniol, marchand drapier, lequel fait voûter l'église et édifier une chapelle consacrée à Saint-Jacques et à Sainte-Barbe<sup>77</sup>. L'installation des clarisses dans le quartier du Pouzarot procède du mouvement de réforme des religieuses cloîtrées lancé par Colette de Corbie à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle<sup>78</sup>. Le 25 août 1425, à la demande de Claude de

<sup>70</sup> En 1256, mention d'un *castrum* à Espaly, Augustin Chassaing, Antoine Jacotin, *Dictionnaire topographique du Département de la Haute-Loire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1907, article Espaly. En 1327, un inventaire très précis décrit le mobilier de la résidence épiscopale d'Espaly. Arch. dép. de la Haute-Loire, G 8 (6 février 1327, fol. 120-130).

<sup>71</sup> Denis de Sainte-Marthe, *op. cit.*, t. II, *Instrumenta*, n° 239-240. Monistrol-sur-Loire est située au nord-est du Velay.

<sup>72</sup> Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. I, n° 1, p. 2.

<sup>73</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 67.

<sup>74</sup> Abbé Jean-Baptiste Payraud, *Documents inédits relatifs à l'histoire de N.-D. du Puy et du Velay*, Le Puy, Marchessou, 1868, n° 60, p. 27.

<sup>75</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 691.

<sup>76</sup> Bernard Hugonet est prieur de Chamalières-sur-Loire avant de devenir celui de Saint-Pierre-le-Monastier. En 1321, il est également vicaire-général de Durand de Saint-Pourçain, évêque du Puy. Georges Paul, *Armorial Général du Velay et des enclaves de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez formant le département de la Haute-Loire*, Marseille, Laffitte Reprints, 1912 rééd. 2002, p. 227 ; Christophe Farget, « Saint-Pierre-le-Monastier : un prieuré urbain au Moyen Âge », Bernard Sanial, Martin de Framond éd., *Les bénédictins de Saint-Chaffre du Monastier : histoire et archéologie d'une congrégation*, Le Puy-en-Velay, Cahiers de la Haute-Loire, 1998 (Mémoires de la Jeune Loire et du Mézenc, n° 1), p. 225-240 ; Gérard Roche, *Le Monastier Saint-Chaffre : naissance d'une abbaye*, Le Puy-en-Velay, Éditions Jeanne d'Arc, 2004, p. 234.

<sup>77</sup> Pierre Boniol est issu d'une vieille famille bourgeoise originaire de Malvert, dans la paroisse de Thiézac en Haute-Auvergne. Pierre Boniol s'installe au Puy vers 1395. Il est l'époux de Marguerite Montel. Il est élu consul en 1428 et 1434. Georges Paul, *op. cit.*, p. 64.

<sup>78</sup> L'installation des clarisses au Puy s'inscrit dans la vague de fondations de couvents colettans dans les diocèses du centre-est du royaume. Dans le diocèse d'Autun, les clarisses s'installent à Decize (1419-1423) et à Moulins (1421-1423). Dans le diocèse de Clermont, elles sont présentes à Aigueperse (1423-1425). Ces fondations débutent dans le duché de Bourgogne avec la réforme du couvent des clarisses de Besançon dès 1410. L'implantation ponote est concomitante des fondations effectuées dans le duché de Savoie, notamment à Vevey

Roussillon, vicomtesse de Polignac, le pape Martin V demande à l'évêque du Puy Guillaume de Chalencon de permettre l'installation des sœurs de Sainte-Claire. Ce projet provoque plusieurs conflits, notamment avec les consuls, l'évêque et le chapitre collégial de Saint-Vosy. Les consuls négocient une rente de 50 sous en contrepartie de la taille auparavant prélevée sur certaines maisons et jardins situés à l'emplacement du couvent. Une demande similaire est effectuée par le chapitre de Saint-Vosy<sup>79</sup>. Les sœurs prennent définitivement possession du couvent au début des années 1430<sup>80</sup>. C'est sensiblement à la même époque que la portion de muraille comprise entre la porte de Vienne et la porte *Panavaire* (Saint-Jean) est reprise, incluant la construction d'une tour, appelée Pagèse (toujours en élévation). Cette réédification est probablement liée aux importants réaménagements du quartier du Pouzarot, à la suite de l'installation des clarisses.

Hors les murs, dans le faubourg Saint-Jean à l'est, la commanderie Saint-Jean-la-Chevalerie est fortifiée au cours des années 1380<sup>81</sup>. Les églises des ordres mendiants constituent une part importante des chantiers urbains à cette période<sup>82</sup> (fig. 7). Au sud-est, la construction de l'église des carmes semble débuter dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et se poursuivre jusqu'à la fin du siècle. En avril 1397, la création de la confrérie de la Nativité Notre-Dame entraîne l'édification d'une chapelle. Vingt sous sont donnés aux carmes « *pro reparatione ecclesie* »<sup>83</sup>. L'enclos conventuel est agrandi au début du XV<sup>e</sup> siècle. Le 18 juillet 1424, les carmes effectuent une transaction avec les chevaliers de l'ordre de Malte concernant un pré et un jardin bordant le Dolaison<sup>84</sup>. L'évolution architecturale de l'enclos des franciscains, situé dans le faubourg méridional, demeure mal connue. D'après la chronique d'Étienne Médicis, une chapelle dédiée à Saint-Michel est édifée dans leur église en 1306 grâce au soutien financier de Jean de Commynes, évêque du Puy<sup>85</sup>. Il est possible qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la confrérie des marchands drapiers nouvellement instituée dispose d'une chapelle propre dans l'église des frères<sup>86</sup>. Le couvent des dominicains, situé dans le faubourg nord-ouest, fait également l'objet d'un vaste chantier d'agrandissement durant près de deux siècles. Les dons affluent dès le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup>. Un chantier d'agrandissement de l'église semble

---

et Orbe. Élisabeth Lopez, *Culture et sainteté. Colette de Corbie (1381-1447)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne/CERCOR, 1994, p. 447.

<sup>79</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 246-249.

<sup>80</sup> Julien Gamon, « Le monastère des Clarisses du Puy, *Revue d'histoire franciscaine*, t. 7, 1930, p. 56-65 ; Yves Soulingeas, « Notes sur le monastère de Sainte-Claire du Puy, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1977, p. 81-87.

<sup>81</sup> Pierre-Éric Poble, « L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Velay avant 1312 », *Histoire et archéologie de l'ordre militaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, IERP, La Diana, 2004, p. 154 et la proposition de restitution de l'organisation structurelle de la commanderie à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pl. IV.

<sup>82</sup> À la lumière des études archéologiques et des analyses historiques de l'architecture récentes, il apparaît que l'inachèvement des constructions mendiants tout au long du Moyen Âge devient l'« instrument d'une pastorale spectaculaire d'édification ». Nicole Bériou, *op. cit.*, p. 20. D'après Caroline Bruzelius, « we can think of mendicant architecture, like cities, as in a constant state of "becoming" ». Caroline Bruzelius, « *The Architecture of the Mendicant Orders in the Middle Ages: an Overview of Recent Literature* », *Perspective*, n° 2012-2, 2012, p. 369.

<sup>83</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 8 H 5.

<sup>84</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 8 H 30 ; Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. II, p. 200-201.

<sup>85</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. II, p. 197.

<sup>86</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 764-765.

<sup>87</sup> Par exemple, en mai 1272, Armand V, vicomte de Polignac, fait don de dix livres aux frères prêcheurs « *operi ecclesie* ». Antoine Jacotin., *op. cit.*, t. I, p. 269.

amorcé dans les années 1330-1350<sup>88</sup>. La salle capitulaire paraît achevée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. L'enclos est progressivement agrandi et circonscrit au XV<sup>e</sup> siècle<sup>89</sup>.

Ces différentes opérations d'urbanisme conduisent à l'aménagement progressif des espaces situés autour de l'église et du lieu de résidence des religieux. Elles constituent un indice du pouvoir économique de la communauté urbaine, de la bourgeoisie du Puy (Pierre Boniol) et de l'aristocratie laïque du Velay (la famille de Polignac) qui soutient financièrement des chantiers mobilisant des ressources matérielles (approvisionnement en pierre volcanique et en bois, échafaudages, engins de chantiers, outillage...) et des moyens humains (maîtres d'œuvre, maçons, tailleurs de pierre, ouvriers...) importants. Au Puy, la chronique du frère franciscain Jacques Fodéré signale l'intervention du maître d'œuvre Robert de Barraton dans le chantier de construction de l'enclos des clarisses<sup>90</sup>. En-dehors de cet exemple, seule l'étude archéologique du bâti permet d'appréhender les chantiers des couvents mendiants. Le soutien apporté à la spatialisation des espaces sacrés est une première manifestation des pouvoirs urbains dans la ville basse, comme le révèlent les statuts divers des commanditaires des travaux documentés. Les mentions présentes dans la documentation historique et les portails des églises subsistant témoignent également de la matérialisation des seuils et de l'importance de la clôture des enclos conventuels. L'actuel portail ouest de l'église Saint-Laurent (ancienne église des dominicains), placé sur la façade méridionale dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle constitue l'un des exemples les plus frappants.

Si l'établissement de ces limites provoque un cloisonnement entre les espaces sacrés et profanes, il n'en interdit pas moins l'existence de relations étroites entre le monde des laïcs et celui des clercs.

### **Influences politiques et spirituelles des ordres mendiants dans la Cité : relations privilégiées avec le consulat et les confréries**

Les événements de la guerre de Cent Ans accélèrent l'émancipation urbaine. L'invasion anglaise est crainte en Velay dès les années 1343-1345<sup>91</sup>. Les épisodes les plus actifs ont lieu entre 1357 et 1390 puis vers 1432-1445<sup>92</sup>. L'établissement du consulat de la ville vers 1343-1344 marque un tournant dans la faculté des habitants de la ville du Puy à être maîtres de leur propre défense. Des franchises municipales sont rétablies à la suite de l'opposition rencontrée par le roi, auprès de certains habitants du Puy, à lever des subsides de guerre. Étienne Delcambre précise que les villes du Languedoc dotées d'un consulat avaient plus de facilités à recouvrer les impôts royaux, étant officiellement chargées de le faire dans le cadre de leur structuration municipale. Le fait qu'au Puy, cette structure ait manqué, la levée des subsides royaux était moins aisée. Ainsi, il n'est pas surprenant que les citoyens du Puy se soient soulevés contre ces mesures. À la suite de cette opposition, la royauté favorise donc l'octroi de franchises

<sup>88</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 6, 9, 10, G 122.

<sup>89</sup> En mai 1340 par exemple, les dominicains effectuent une transaction avec Jacques Borno et son fils Michel concernant les travaux d'agrandissement du couvent. L'autorisation est donnée de construire sur les gravières en bordure de la Borne et de clore le domaine conventuel. Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 6. En août 1374, Randonnet-Armand IX, vicomte de Polignac, donne 25 livres tournois de rente annuelle « *ut sacristiam, capitulum ac campanile quibus carent sibi de novo edificent et alia edificia dicto conventui necessari* », Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 10. En janvier 1422, un accord est passé avec le consul du Puy au sujet des servitudes, limites et confins de leur maison, enclos, pré et jardin et de l'ancien hôpital de Saint-Laurent. Arch. dép. de la Haute-Loire, 6 H 24.

<sup>90</sup> Jacques Fodéré, *Narration historique et topographique des convents de l'ordre Sainct François et monasteres Sainte Claire, érigez en la province anciennement appelée de Bourgogne, a present Sainct Bonaventure*, Lyon, Pierre Rigaud, 1619, p. 152.

<sup>91</sup> Jacques Monicat, *Les Grandes compagnies en Velay 1358-1392*, Paris, Champion, 1928, p. 8.

<sup>92</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 101 à 105.

municipales afin d'assurer un encadrement de la levée de l'impôt<sup>93</sup>. Le consulat est alors établi officiellement pour la première fois. Il obtient la garde des clefs et des portes de la ville. Les consuls s'emparent immédiatement de leur nouvelle autorité en matière de défense de la ville. En 1353, ils font abattre les constructions particulières contiguës à l'enceinte et « refaire les murailles de la ville et de la fortifier à cause des guerres »<sup>94</sup>. Pour le financement de la défense de la ville, ils lèvent une taxe<sup>95</sup>. En effet, en 1353, la royauté représentée par ses officiers (bailli, maréchal, lieutenant) demande expressément la mise en défense de la ville du Puy<sup>96</sup>, cette demande est renouvelée par des lettres royales en 1373<sup>97</sup>. Les textes rapportent d'autres opérations d'entretiens et fortifications de l'enceinte urbaine menées à l'initiative des consuls en 1367<sup>98</sup> au moment où Charles V somme les bonnes villes de réparer leurs murailles (ordonnance de Sens), puis en 1385-1386<sup>99</sup>, au moment où les Routiers reviennent sur le territoire.

Vers 1360-1361, un capitaine de la ville est nommé par le roi et placé avec une garnison royale dans la ville du Puy pour la défendre des incursions Routières<sup>100</sup>. Si ce premier empiètement royal est d'abord toléré, la nomination d'un capitaine de la ville par le roi en 1388 est déboutée par les consuls<sup>101</sup>. En 1400 finalement, le capitaine de la ville est nommé par le consulat<sup>102</sup>.

Entre 1344 et 1404, l'autorité municipale a complètement réinvesti l'espace fortifié de la ville, en particulier dans la ville basse (fig. 7) en obtenant notamment deux tours : la tour de la porte Saint-Gilles où l'on place les archives en 1384<sup>103</sup> et la tour de *Cordoua* en 1404<sup>104</sup>. Une maison consulaire est acquise vers 1364<sup>105</sup> rue Villeneuve et reconstruite au même lieu en 1380<sup>106</sup>. Les comptes consulaires sont vérifiés au sanctuaire Saint-Pierre-le-Monastier dans la ville basse<sup>107</sup>. Cet élément est à souligner car au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les espaces religieux de la ville basse acquièrent une importance particulière dans la structuration des rapports entre les différents pouvoirs urbains. Plusieurs accords faisant intervenir des consuls, des prélats, des membres de l'aristocratie laïque et ecclésiastique sont en effet conclus en leur sein. En 1315, un arrêt du Parlement de Paris précise que les habitants du Puy se sont réunis dans le couvent des frères prêcheurs et ont procédé à la nomination de syndics, alors que le droit de « faire commune » leur avait été retiré en 1277<sup>108</sup>. Le 20 septembre 1343, dans le réfectoire du couvent des frères prêcheurs, Guillaume de Chalencon, chanoine du Puy choisi comme mandataire du chapitre cathédral et Jean II de Chandorat, évêque du Puy, concluent une entente

<sup>93</sup> Étienne Delcambre, *Le consulat...*, *op. cit.*, p. 27.

<sup>94</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 620.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 667. L'autorisation pour lever cette taxe est renouvelée par la royauté à plusieurs reprises durant la période d'incursions Routières (1360, 1367, 1370, 1374, 1377, 1381, 1391 et 1407) et concerne diverses marchandises : vins, blés ou entrées des bêtes (taxe du « pied rond »).

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 620.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 621.

<sup>98</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 646.

<sup>99</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 231-232.

<sup>100</sup> Étienne Delcambre, *Le consulat...*, *op. cit.*, p. 122-123.

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 231.

<sup>104</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 661 : *Ordonnance des officiers de la cour commune, en faveur des consuls contre le syndic de l'Eglise de Nostre Dame et Jean Bertin Fournier, par laquelle ce dernier est condamné à vider la tour appelée de Coudoa, composée de 12 étages [ problème de transcription ? : lire peut-être deux étages ], et à en laisser la possession aux consuls. 24 may 1404.*

<sup>105</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 227-228.

<sup>106</sup> *Ibid.*, t. II, p. 254.

<sup>107</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 704, 1436.

<sup>108</sup> Edgar Boutaric, *op. cit.*, t. II, n° 4441, 1315.

concernant leurs droits respectifs de justice<sup>109</sup>. L'année suivante, le 2 octobre, le cloître du couvent dominicain est le cadre de l'hommage de Lioutaud de Solignac à Polie de Poitiers, vicomtesse de Polignac et dame de Bouzols<sup>110</sup>. En 1364, le couvent franciscain est occupé par les troupes de Louis Roubaut<sup>111</sup>. En 1465, un acte est signé au couvent des frères prêcheurs entre les consuls et le procureur de la cour commune contre le procureur du roi. Le 14 octobre 1490, dans le réfectoire du couvent dominicain, les habitants du Puy et le procureur du roi parviennent à un compromis concernant le gouvernement des consuls. Ils demandent la réforme de l'état consulaire et de l'imposition des tailles<sup>112</sup>. Les consuls et prélats ecclésiastiques peuvent également être associés aux chapitres des ordres mendiants. En 1438, les quelques deux cent participants au chapitre provincial des carmes, sont accueillis par l'évêque, le chapitre et les consuls<sup>113</sup>. Les couvents des ordres mendiants, notamment ceux des dominicains et des franciscains, sont des lieux privilégiés dans la géographie des pouvoirs ecclésiastiques et laïcs ponots et vellaves<sup>114</sup>. Les raisons pouvant être avancées sont multiples : neutralité de la communauté mendicante dans les conflits opposant les différents représentants des pouvoirs ecclésiastiques urbains, image de paix et de pacificateurs associée aux frères<sup>115</sup>, envergure<sup>116</sup> et qualité des infrastructures conventuelles<sup>117</sup> (fig. 8), localisation des couvents hors les murs<sup>118</sup>.

L'installation des confréries dans les lieux de culte de la ville basse, en particulier dans les chapelles latérales des églises conventuelles mendiante existantes ou édifiées pour l'occasion, témoigne des relations privilégiées entretenues par les communautés religieuses avec les associations professionnelles et de la participation active à leur ascension sociale<sup>119</sup>. Trente-deux confréries, dont vingt-sept confréries de métiers sur une centaine répertoriées au

<sup>109</sup> Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. IV, p. 216-225, n° 687.

<sup>110</sup> *Ibid.* Trois ans plus tard, le mariage de Marguerite de Solignac, fille de Lioutaud († 1357) avec Randonnet-Armand IX, vicomte de Polignac fait entrer le patrimoine foncier de la famille de Solignac dans les possessions des vicomtes.

<sup>111</sup> Louis Roubaut est un chef de troupes mercenaires appelées « Routiers », qui traversent le territoire à cette période. Bibl. nat. de France, mss. lat. 9175, fol. 7 ; publié notamment par Antoine Jacotin, *op. cit.*, t. II, p. 41-42, n° 237.

<sup>112</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 627, 655.

<sup>113</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. II, p. 200 ; Étienne Delcambre, « Un inventaire inédit des archives du consulat », *Bulletin historique scientifique littéraire et artistique et agricole de la Société Académique du Puy et de la Haute-Loire*, t. 16, 1931, n° 189, p. 25.

<sup>114</sup> Adjectif qui désigne les habitants du Velay (diocèse du Puy).

<sup>115</sup> Sur l'utilisation des espaces sacrés mendiants comme lieux de rencontre et d'arbitrage dans le processus de paix, voir Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge : discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 161-163.

<sup>116</sup> L'église Saint-Laurent (ancienne église Saint-Laurent) mesure 66 x 22,48 m, soit une surface d'environ 1350 m<sup>2</sup>. Force est de constater que cette église, constituée de trois vaisseaux, est de taille similaire à la cathédrale, qui mesure 65 x 27 m soit une surface de 1755 m<sup>2</sup>. L'église Saint-Pierre-des-Carmes mesure 50 x 26 m, soit une surface de 1300 m<sup>2</sup>. L'église Sainte-Claire mesure 17,22 x 8,95 m, soit une surface d'environ 154 m<sup>2</sup>.

<sup>117</sup> Panayota Volti a mis en évidence les similitudes fonctionnelles, structurelles et esthétiques existant entre l'habitat civil, les édifices publics et les enclos conventuels mendiants (fonction du cloître, dimensions et organisation structurelle des salles communales) liées notamment à la proximité des communautés mendiante avec les pouvoirs urbains. Panayota Volti, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge : le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux*, Paris, Éditions du CNRS, 2003, p. 244-252.

<sup>118</sup> L'impact de la guerre de Cent Ans sur les couvents mendiants périurbains est par exemple bien documenté dans le Comtat Venaissin et le Languedoc. Germain Butaut, Vincent Challet, « Guerre et transfert *intra-muros* des monastères en Languedoc et en Comtat Venaissin (milieu XIV<sup>e</sup>-milieu XV<sup>e</sup> siècle) », Nicole Bérioud, Cécile Caby éd., *op. cit.*, p. 517-568.

<sup>119</sup> La bibliographie sur les confréries est abondante, voir notamment : André Vauchez, « Les confréries au Moyen Âge : esquisse d'un bilan historiographique », *Revue historique*, n° 275, 1986, p. 467-477.

Puy, sont implantées chez les dominicains, les franciscains, les carmes et les clarisses jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>120</sup>. Une analyse comparative des métiers mentionnés dans les estimes de 1456 et 1464 et dans les compoix du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>121</sup> ainsi que de la nature des confréries met en lumière de manière inédite les rapports existant entre la localisation des métiers dans la ville basse et l'installation des confréries dans les espaces sacrés de ces quartiers. L'exemple des carmes apparaît comme le plus significatif. Au XV<sup>e</sup> siècle, le couvent des carmes, situé *extra-muros* au sud-est, se trouve au cœur d'un vaste quartier artisanal et industriel longeant le Dolaizon entre « Les Carmes » et « Le Peyssier ». Près de quarante-neuf ateliers sont cités dans les estimes. Parmi eux se trouvent des parcheminiers, des cordonniers et réparateurs de chaussures, des tanneurs et des pellissiers<sup>122</sup>, soit trente-quatre artisans travaillant les peaux animales<sup>123</sup>. Or, deux confréries liées à ces activités sont présentes chez les carmes : la confrérie Saint-Éloi des celliers<sup>124</sup> et la confrérie du *Corpus Christi* des sabbatiers et des coiratiers<sup>125</sup>. Si des confréries de métiers similaires sont également établies chez les dominicains (confrérie Saint-Dominique des sabbatiers et des coiratiers) et les franciscains (confrérie Saint-François des sabbatiers et des coiratiers, confrérie de la Sainte-Croix des scainturiers<sup>126</sup>, confrérie Saint-Michel des tanneurs), chez les carmes, leur présence peut être directement liée à l'existence de noyaux d'activités nécessitant une source d'eau à proximité immédiate de l'enclos conventuel.

L'installation des confréries dans les espaces religieux de la ville basse se double d'un impact spirituel fort. Elle conduit en effet à la mise en place de pratiques liturgiques liées à la célébration de leur saint protecteur, différentes de celles des frères. Ces dévotions, qui dépassent l'espace sacré matérialisé par l'église, nécessitent une appropriation gestuelle et rituelle des espaces situés autour des couvents. Au Puy, la célébration de la piété mariale constitue un exemple incontournable en raison de la conservation dans la cathédrale d'une statue de la Vierge à l'enfant, objet d'un pèlerinage. Celui-ci connaît une baisse de fréquentation au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans la ville basse, la dévotion mariale ne semble toutefois pas faiblir. Le 11 décembre 1390, la confrérie Notre-Dame des marchands drapiers est fondée dans l'église des franciscains<sup>127</sup>. Les membres de la confrérie « baillent aux frères dudit couvent une image de Nostre-Dame pesant quatre marcs, une once et trois quarts d'argent ». Ce don est accompagné de plusieurs dispositions dont les deux suivantes : « item de porter le jour de l'Assomption de Nostre-Dame, au mois d'aoust, ladite image en procession autour de ladite église ». En outre, les frères « ne devront transporter ladite image hors de leur couvent ». Ces clauses indiquent que l'image de la Vierge peut être déplacée depuis la chapelle dans laquelle se trouve le siège de la confrérie jusqu'aux abords extérieurs de l'église. Elle ne peut cependant franchir les limites de l'enclos conventuel, qu'elles soient matérialisées dans l'espace ou non. Dans ce cas, la célébration du culte marial est circonscrite à l'espace conventuel. Ces précisions sont

<sup>120</sup> La majorité d'entre elles ont une date de fondation inconnue et sont attestées dans la seule chronique d'Étienne Médecis : Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 325-326. Sur les confréries médiévales du Puy, voir Pierre Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours*, Nonette, Créer, 2005, p. 221-228. L'état lacunaire de la documentation et la prudence nécessitée par l'utilisation des documents d'époque moderne concernant les confréries médiévales du Puy rend difficile l'évaluation du nombre et des rythmes de fondations d'associations professionnelles dans la ville au Moyen Âge. L'étude des confréries dans la ville basse, bien qu'éclairante dans le cas des ordres mendiants, demeure incomplète.

<sup>121</sup> Cette analyse est fondée sur les travaux suivants : Bernard Rivet, *Une ville au XV<sup>e</sup> siècle : Le Puy-en-Velay*, Le Puy-en-Velay, Cahiers de la Haute-Loire, 1988, p. 45-46 ; Philippe Ramona, « Le Puy au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. La ville consulaire et ses habitants », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2005, p. 205-294.

<sup>122</sup> Artisan travaillant les peaux et les fourrures.

<sup>123</sup> Philippe Ramona, *op. cit.*, p. 226.

<sup>124</sup> Artisan fabricant des selles.

<sup>125</sup> Le sabbatier répare les chaussures et le coiratier prépare les peaux.

<sup>126</sup> Artisan qui fabrique et vend des ceintures, des baudriers.

<sup>127</sup> Auguste Aymard, *op. cit.*, p. 764-765 ; Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 325.

intéressantes car elles montrent que malgré le succès de la célébration du culte marial, notamment chez les franciscains au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>128</sup>, chaque célébration est adaptée aux pratiques dévotionnelles et à la topographie des espaces sacrés locaux. La dévotion mariale occupe également une place importante chez les carmes. Dans l'église conventuelle, l'autel majeur est consacré à la Vierge et une confrérie de la Nativité Notre-Dame est créée le 25 avril 1397<sup>129</sup>. La ville basse constitue donc un *continuum* dans la célébration du culte marial également honoré dans la ville haute.

Le regain d'intérêt pour les dévotions à la Vierge à l'orée du XV<sup>e</sup> siècle dans la ville haute a vraisemblablement des retombées sur les édifices religieux de la ville basse. Le 25 mars 1407, jour de la fête de l'Annonciation et vendredi saint, une foule de fidèles se presse aux abords de la cathédrale sans l'autorisation des prélats. Il s'agit du premier jubilé (ou Grand Pardon) du Puy<sup>130</sup>. Plusieurs jubilés sont organisés au cours du XV<sup>e</sup> siècle : en 1418, 1429 et 1440. D'après Étienne Médicis, une « grande abondance de marchands d'image » s'installe aux abords des couvents dominicain et franciscain à cette période<sup>131</sup>. Si la documentation historique ne mentionne pas la présence des ordres mendiants lors des jubilés, il est probable qu'ils aient pris part aux processions, en particulier dans la ville basse. Une œuvre provenant du couvent des carmes semble être pleinement le résultat de cette piété. Les frères possèdent une toile peinte, *La Vierge au manteau*, qui constitue « un ornement, d'autel ou de mur »<sup>132</sup>. Datée de 1400-1410, elle est le résultat probable d'une commande conjointe du vicomte et du prieur des carmes du Puy à des artistes de cour parisiens par l'intermédiaire du frère Nicolas Coq<sup>133</sup>. La Vierge Marie (*Mater omnium*) est représentée protégeant sous son manteau vingt-huit fidèles en prière, groupés en ordre hiérarchique. En bas à droite, placé en quatrième position en vis-à-vis de Nicolas Coq se trouve Armand-Randon, vicomte de Polignac. Il est identifiable grâce à ses vêtements blancs alternant avec le rouge (découpures des manches, bas de houpelande, chaussures à la poulaine) et par ses armoiries. La figuration du vicomte aux côtés des autorités ecclésiastiques (le pape Félix V, une moniale bénédictine) et politiques (une princesse non identifiée) témoigne de l'influence de ce mécène dans la commande de l'œuvre<sup>134</sup>. Elle démontre également l'importance accordée par les membres de l'aristocratie laïque à la

<sup>128</sup> De nombreux couvents franciscains sont placés sous la protection de la Vierge. Le couvent des clarisses du Puy est par exemple sous le patronage de l'*Ave Maria*. Le motif de la Vierge au manteau est souvent présent sur les tableaux d'autels et les bannières aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

<sup>129</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 8 H 5 ; Jean Louis Gallien, *Ordo carmelitanus sub uno r<sup>mo</sup> magistro priore generali, in quadraginta provincias propagatus, sive historia fratrum ordinis B<sup>mae</sup> virginis Dei genitricis Mariae de Monte Carmeli in duas partes distributa : prima tractat de r<sup>mo</sup> magistro priore generali, a sancto Bertoldo usque ad nostra tempora et de iis quae ad communitatem ordinis spectant ; secunda de provinciis, provincialibus, conventibus... Ex originalibus fontibus et indubitatis auctoribus maxime exteris*, Bibl. mun. de Besançon, XVII<sup>e</sup> siècle, mss 788.

<sup>130</sup> Lors de cette manifestation de piété collective, les fidèles peuvent obtenir de l'évêque une indulgence. Sur les jubilés du Puy, voir notamment : Pierre Cubizolles, « Le jubilé de Notre-Dame du Puy », *Cahiers de la Haute-Loire*, 1997, p. 43-74 ; Pierre Cubizolles, *Le diocèse du Puy-en-Velay...*, *op. cit.*, p. 243-261 ; Hélène Millet, Claudia Rabel, « Dévotion carme et premiers jubilés : la Vierge de Miséricorde du Puy-en-Velay (début du XV<sup>e</sup> siècle) », Bruno Maes, Daniel Moulinet, Catherine Vincent éd., *Jubilé et culte marial (Moyen Âge – époque contemporaine)*, Actes du colloque, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne (Congrégations et ordres religieux/Travaux et recherches), 2009, p. 63-86.

<sup>131</sup> Augustin Chassaing, *op. cit.*, t. I, p. 156 : jubilé de 1406, p. 144 et suiv. : jubilé de 1418.

<sup>132</sup> Cette œuvre est actuellement conservée au Musée Crozatier au Puy-en-Velay. Hélène Millet, Claudia Rabel, Bruno Mottin, « *La Vierge au manteau* » du Puy-en-Velay : un chef d'œuvre du gothique international (vers 1400-1410), Lyon, Fages éditions, 2011, p. 41.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 92, 107.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 109-111.

représentation de leurs rapports avec les communautés mendiantes, la toile étant destinée à être vue de tous les fidèles<sup>135</sup>.

L'accompagnement des fidèles dans la mort, en particulier des membres de la bourgeoisie et de l'aristocratie laïque, constitue un autre aspect de l'impact spirituel des sanctuaires de la ville basse dans la cité et des modifications des rapports entre les pouvoirs urbains. Choisir de son vivant des représentants ou des membres des sanctuaires de la ville basse comme exécuteurs testamentaires témoigne de l'importance acquise par ceux-ci dans la vie des fidèles, en particulier aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>136</sup>. Ainsi, en 1328, Bénédicte du Monastier, veuve de Grégoire du Monastier, habitant du Puy, choisit le prieur du couvent des dominicains comme l'un de ses exécuteurs testamentaires. Elle effectue en outre un legs à trois frères prêcheurs expressément nommés : 30 sous à Guillaume *de la Moleta*, 20 sous à Pons de Bizac et 10 sous à Nicolas *Chalvini*<sup>137</sup>.

L'élection de sépulture à l'intérieur des églises, voire la fondation de chapelles funéraires privées constituent un cas intéressant<sup>138</sup>. Entre 1320 et 1347 par exemple, environ un tiers des fidèles font le choix d'une inhumation dans une église<sup>139</sup>. Les sanctuaires de la ville basse sont particulièrement prisés, qu'il s'agisse *intra-muros* de Saint-Pierre-le-Monastier, Saint-Pierre-Latour ou des couvents des dominicains et des franciscains hors les murs. Ainsi, dans son testament daté du 10 février 1347, Marguerite de Villaret, veuve de Pons de Saint-Germain, élit sépulture dans l'église des dominicains, dans la chapelle et le tombeau édifiés par son neveu, Armand de Villaret<sup>140</sup>. D'autres sanctuaires, comme les églises Saint-Georges, Saint-Agrève et Saint-Vosy conservent une certaine importance, ils sont souvent sollicités en parallèle des édifices mendiants. Dans son testament du 17 juin 1348, Étienne Laytent, drapier du Puy, élit sépulture dans l'église Saint-Georges. En l'absence d'héritiers directs, ses immeubles seront vendus par ses exécuteurs testamentaires et dix livres tournois seront distribuées à chacun des couvents des frères prêcheurs, des carmes et des religieuses de Vals<sup>141</sup>.

La logique cumulative qui prévaut au bas Moyen Âge dans les demandes de célébration des offices religieux après la mort concerne l'ensemble des sanctuaires de la ville. Mais les espaces religieux de la ville basse y occupent une place croissante. En 1333, Catherine Rocel,

<sup>135</sup> Ce motif est très fréquemment représenté à l'entrée des églises mendiants et dans les manuscrits de ces ordres. Il ne s'agit donc pas d'un *unicum* et il n'est pas restreint aux seuls espaces sacrés. En 1874, Isidore Hedde décrit une peinture, datable entre le XIII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, sur la porte des Farges : « sur le rempart de cette porte était une fresque représentant un roi à genoux offrant sa couronne et son sceptre à la Vierge qu'on apercevait sur un nuage ». Isidore Hedde, *Le Puy d'Anis et le Velay : études locales artistiques, littéraires, historiques, agricoles, biographiques, industrielles, scientifiques, commerciales et statistiques*, Le Puy-en-Velay, Berard-Rousset, 1874, n. p. ; Dominique Donadieu-Rigaut, « Les ordres religieux et le manteau de Marie », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 8, 2001, <http://journals.openedition.org/crm/391> (dernière consultation le 12 septembre 2018).

<sup>136</sup> Sur l'importance de la pratique testamentaire dans l'étude des pratiques dévotionnelles des fidèles au Moyen Âge, voir par exemple : Christine Barralis, Corinne Marchal, Anne Wagner éd., *Le Testament spirituel, du Moyen Âge à l'époque moderne. Legs, salut de l'âme, miroir des vertus chrétiennes*, Metz, Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire, Université de Lorraine (Publications du Centre de recherche universitaire lorrain, n° 50), 2013.

<sup>137</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 6, fol. 56v-57v.

<sup>138</sup> Sur la construction des chapelles, voir par exemple : Nicolas Reveyron, « Le chantier dans le chantier. Archéologie des chapelles latérales de la nef », Katja Schröck, Bruno Klein, Stefan Bürger éd., *Kirche als Baustelle, Grosse Sakralbauten des Mittelalters*, Actes du colloque, Dresde, 2011, Böhlau Verlag, Cologne / Weimar / Vienne, 2013, p. 132-151.

<sup>139</sup> Sylvain Bruand, *La pratique testamentaire au Puy-en-Velay dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : une première approche à partir des registres de Jean de Peyre (1318-1348)*, mémoire de master 1 d'histoire sous la direction de Jean-Louis Gaulin, Lyon, Université Lumière Lyon 2, 2012, p. 77-78.

<sup>140</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 9, fol. 81-88.

<sup>141</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, 1 B 145.

veuve de Dalmas Rocel, marchand drapier, demande la célébration de mille messes dans un délai d'un an. Les sanctuaires dans lesquels elle souhaite réaliser cette demande ne sont cependant pas précisés<sup>142</sup>. En 1343, Jean Coqui, chanoine du Puy fonde plusieurs messes anniversaires dans les églises des dominicains, des franciscains et des carmes<sup>143</sup>. En 1437, Guy de Merles, alias de La Roche, souhaite que l'année de son décès, cinq cent messes soient célébrées dans les églises de Saint-Pierre-Latour, Saint-Georges, des franciscains et des dominicains, à raison de 12 deniers par messe<sup>144</sup>. Ces pratiques trouvent leur fondement dans le développement de la croyance en l'existence du purgatoire, née entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle. Leur récurrence au bas Moyen Âge témoigne de l'importance accordée par les fidèles à la quête du salut, qui conduit à la mise en place d'une véritable « comptabilité »<sup>145</sup>. Dans ce contexte, les ordres mendiants situés dans la ville basse occupent une place de choix et s'inscrivent pleinement dans le paysage spirituel et dévotionnel ponot de la fin du Moyen Âge. Proches des fidèles par l'usage pastoral et économique qu'ils font des espaces urbains, médiateurs privilégiés entre les mondes terrestre et céleste, les communautés mendiantes encadrent, accompagnent, provoquent parfois, la « vigilance spirituelle »<sup>146</sup> des laïcs.

## Conclusion

Le développement de la topographie religieuse, politique et défensive au Puy au Moyen Âge central et au bas Moyen Âge apparaît sous l'angle inédit des rapports entre les pouvoirs urbains et les ordres mendiants.

Jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la cité est marquée par l'omniprésence du pouvoir épiscopal. Elle se traduit par une densité et une monumentalité des édifices de culte ou du chapitre, concentrées dans la ville haute autour de la cathédrale. L'installation progressive des ordres mendiants aux abords et dans la ville basse semble d'abord soutenue et facilitée par l'évêque, notamment dans le cas des dominicains (quartier Saint-Laurent). Les rapports entre le pouvoir épiscopal et les ordres mendiants sont en effet caractérisés par la négociation alors que, dans le même temps, la communauté urbaine (le consulat) connaît de nombreux conflits avec l'autorité de l'évêque. Ces aspects témoignent d'une ville basse d'abord contenue et maîtrisée par le pouvoir épiscopal et le chapitre. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle s'ouvre ensuite une période de relations plus complexes entre les pouvoirs urbains.

Le contexte de réforme urbaine du XIV<sup>e</sup> siècle (paréage, politique de Philippe le Bel) entraîne la présence de nouveaux agents royaux, ce qui conduit à un bouleversement des relations entre l'évêque et le chapitre puis à l'officialisation du consulat de la ville. L'évêque est relégué à une action secondaire dans les affaires de la cité. Il réside alors à Espaly, bourg voisin, d'où il n'administre plus que ses biens répartis dans le diocèse, hors la ville du Puy.

La ville basse tend à devenir un pôle religieux majeur de la cité mariale. Le paysage monumental religieux connaît un certain essor avec la mise en place de plusieurs chantiers dans et aux abords de la ville à partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. À cette période, les épisodes d'insécurité liés à la guerre de Cent Ans sont l'occasion pour la communauté urbaine de prendre l'initiative du renfort défensif de la ville basse et ainsi d'en revendiquer l'administration et le

<sup>142</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 5, fol. 54-55.

<sup>143</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 826.

<sup>144</sup> Arch. dép. de la Haute-Loire, G 625, pièce 17.

<sup>145</sup> Jacques Chiffolleau, *La Comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320 - vers 1480)*, Rome, École Française de Rome, Collection École Française de Rome, 47, 1980.

<sup>146</sup> L'expression est empruntée à Catherine Vincent. « « Protection spirituelle » ou « vigilance spirituelle » ? Le témoignage de quelques pratiques religieuses des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 8, 2001, <https://journals.openedition.org/crm/4>.

contrôle. Ces différents changements traduisent spatialement un basculement des pôles de pouvoir de la cité dans la ville basse, doublés par l'importance nouvelle acquise par les sanctuaires qui avait notamment débuté avec l'élection de sépultures dans ces espaces dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les rapports entretenus entre les ordres mendiants et l'évêque s'infléchissent progressivement. Les enclos conventuels tendent à devenir des espaces privilégiés dans la géographie des pouvoirs urbains (lieux d'hommages, de réunion de la communauté urbaine, des chapitres). La présence des confréries de dévotion et de métiers dans les églises mendiante contribue à leur développement spatial et témoigne des rapports étroits existant avec les fidèles et leurs activités artisanales et commerciales. L'impact spirituel de la présence mendiant est particulièrement prégnant dans les dévotions (à la Vierge, aux saints fondateurs) et dans l'accompagnement dans la mort (élection de sépulture, célébration des offices religieux). Si cette observation a déjà été faite dans de nombreuses autres localités du royaume, elle n'en demeure pas moins intéressante dans le cas du Puy. Par le rôle joué auprès de la communauté urbaine et des autorités ecclésiastiques, les ordres mendiants sont au cœur de l'échiquier politique de la ville.

ESPACES RELIGIEUX ET ESPACES URBAINS AU PUY-EN-VELAY

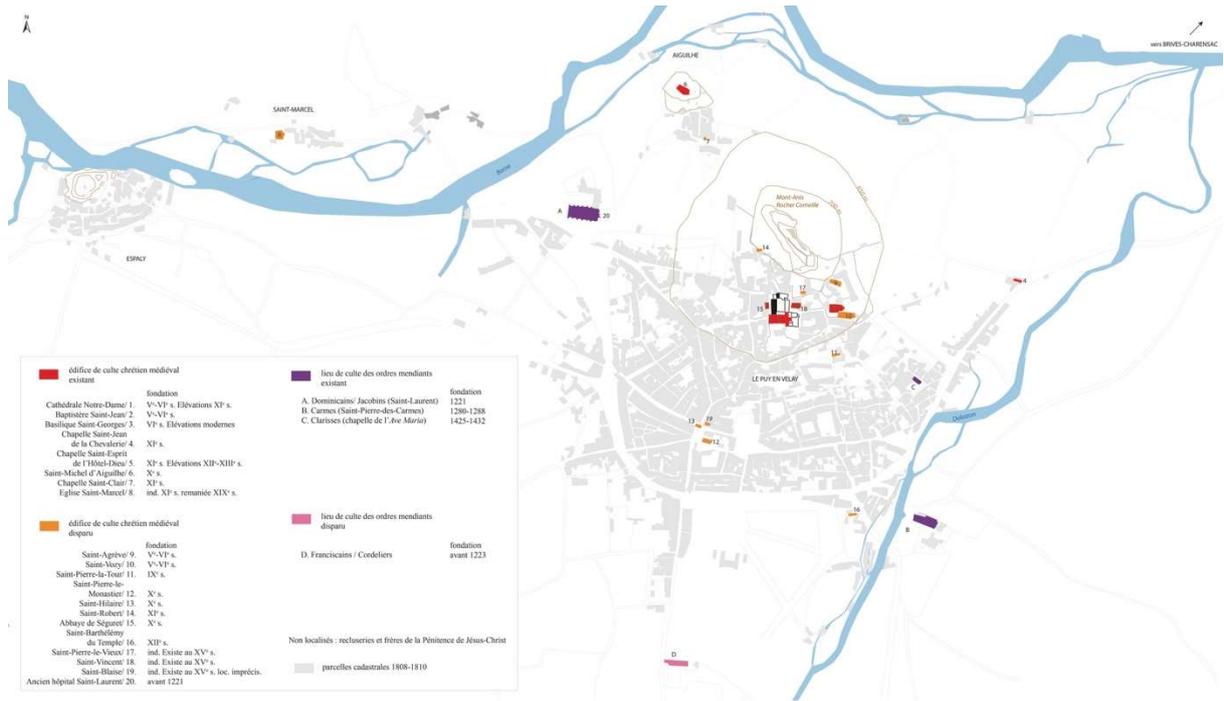
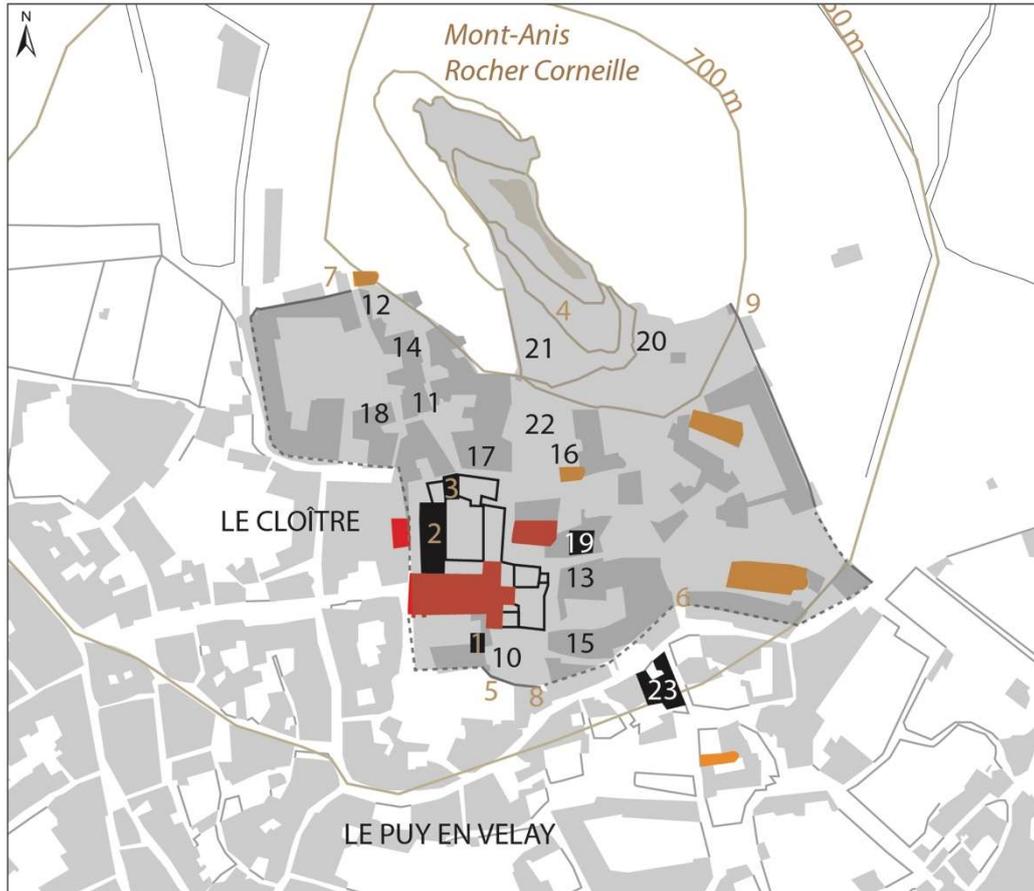


Fig. 1. Localisation des lieux de cultes chrétiens dans et autour de la ville du Puy-en-Velay – X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. M. Bizri

Fig. 1. Localisation des lieux de cultes chrétiens dans et autour de la ville du Puy-en-Velay – X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. M. Bizri.



- Ville haute (le Cloître) fortifiée XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.
- ..... Enceinte restituée
- Tours ou édifices fortifiés XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.

1. Tour de la *Chièze*. Disparue avant le XV<sup>e</sup> s.
2. Bâtiment aux Mâchicoulis. XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.
3. Tour du chapitre (appelée Saint-Mayol). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. Dérasée
4. *Castrum* de Corneille. Disparu entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> s.
5. Porte Crébacor. XIII<sup>e</sup> s. Disparue
6. Porte Saint-Georges. XII<sup>e</sup> s.
7. Porte Saint-Robert. XIII<sup>e</sup> s.
8. Muraille de soutènement de la place du For. XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.
9. Porte du Doyenné. XV<sup>e</sup> s. Remaniée

**Hôtels de la ville haute - XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.**

10. Palais épiscopal. Remanié
11. Hôtel des Maurins/ Roche Savine. XIV<sup>e</sup> s.
12. Tour de Solignac. Disparue
13. Hôtel des Montlaur/ Valentinois/ Grateloup
14. Hôtel de Roche-en-Régnier/ Ventadour. XIV<sup>e</sup> s.
15. Hôtel Saint-Vidal
16. Hôtel de Chalencou. Disparu
17. Hôtel de Loudes / d'Allègre
18. Hôtel du Charrouil
19. Maison du Prévôt
20. Maison du Doyenné. Disparu
21. Hôtel de Polignac. Disparu
22. Hôtel de Bouzols/ de Turenne. Disparu
23. Maison du Chancelier / Hôtel de Coubladour

Fig. 2. Plan de la ville haute avec les édifices médiévaux du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. M. Bizri.



- 2. Bâtiment aux Mâchicoulis. XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.;
- 3. Tour du chapitre (appelée Saint-Mayol). XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. Dérasée;
- 10. Palais épiscopal. Remanié;
- 11. Hôtel des Maurins/ Roche Savine. XIV<sup>e</sup> s.

Extrait de : Aspet de la ville du puy en Velay // 1607 : Veüe de la Ville du Puy en Velay, en 1607  
[dessin] / [Etienne Martellange] (1569-1641)

<https://gallica.bnf.fr>, dernière consultation le 11 septembre 2018

*Fig. 3. Les tours seigneuriales de la ville haute.*



*Fig. 4. Vue du groupe cathédral de la ville haute. M. Bizri.*



*Fig. 5. Porte Saint-Georges. XII<sup>e</sup> siècle. M. Bizri.*



*Fig. 6. Porte Saint-Robert. XIII<sup>e</sup> siècle. M. Bizri.*

ESPACES RELIGIEUX ET ESPACES URBAINS AU PUY-EN-VELAY

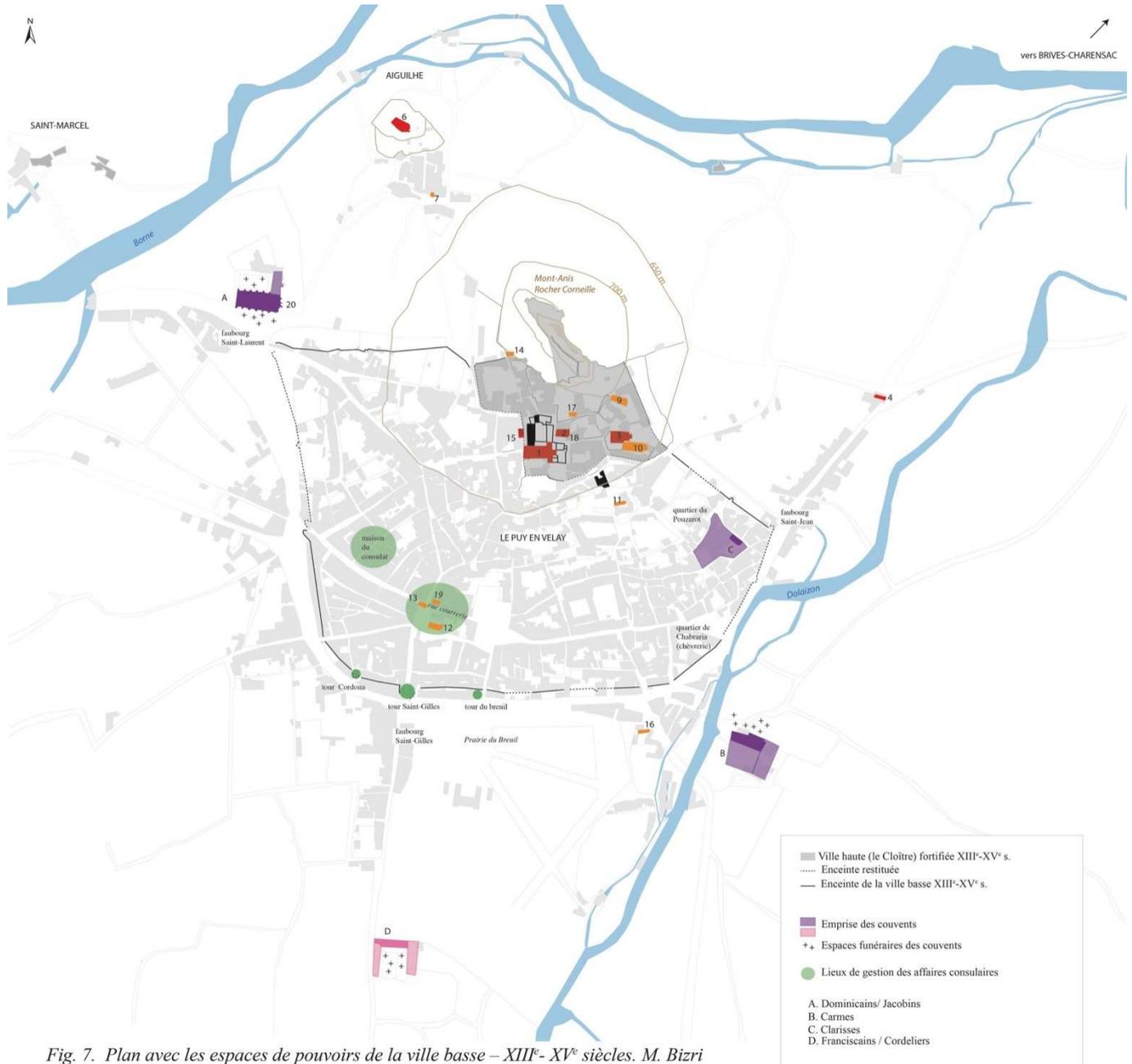
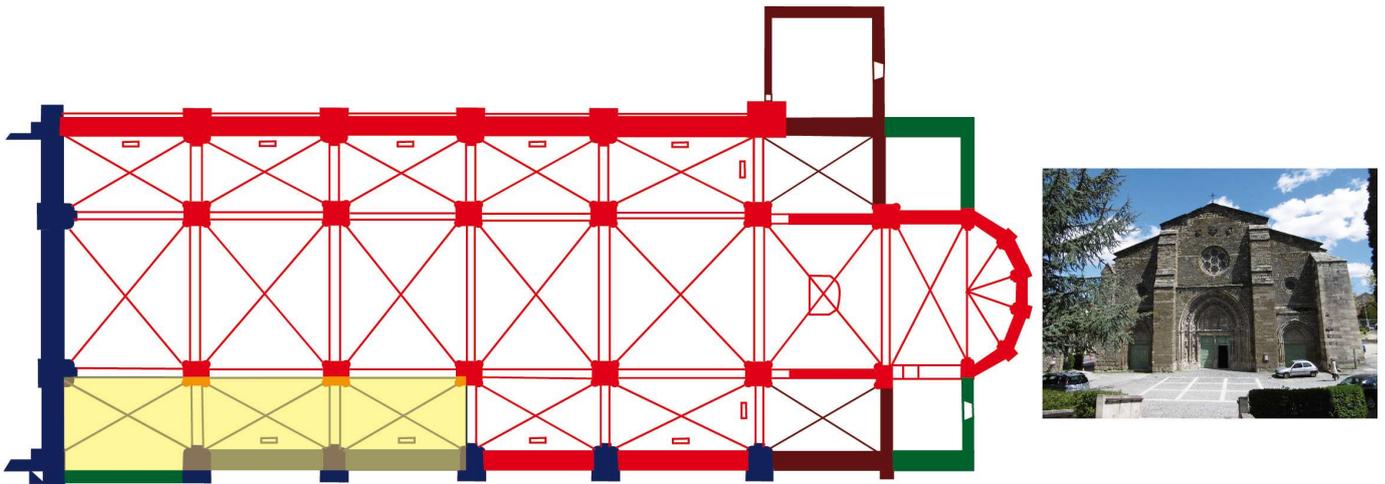
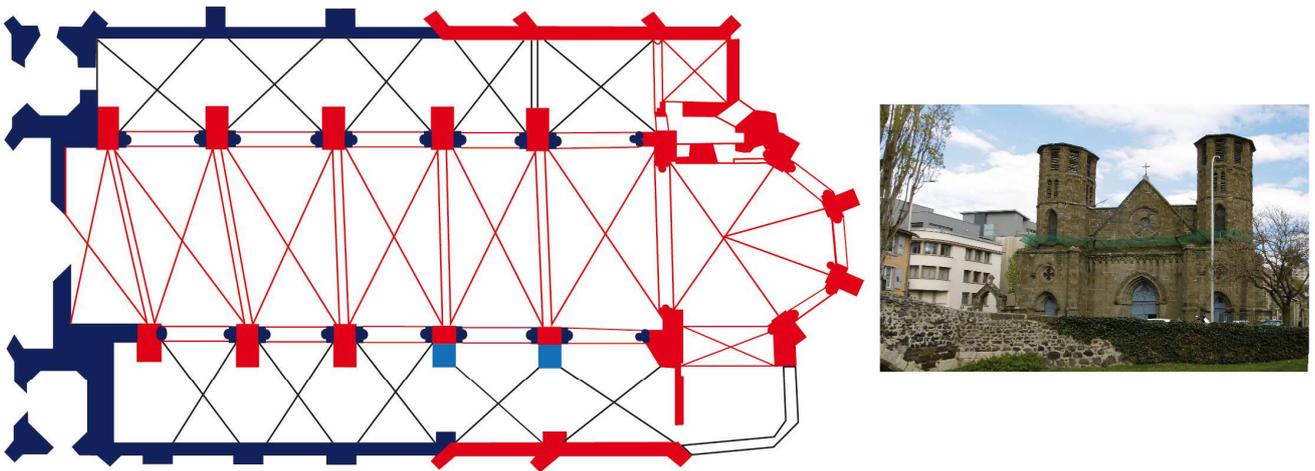


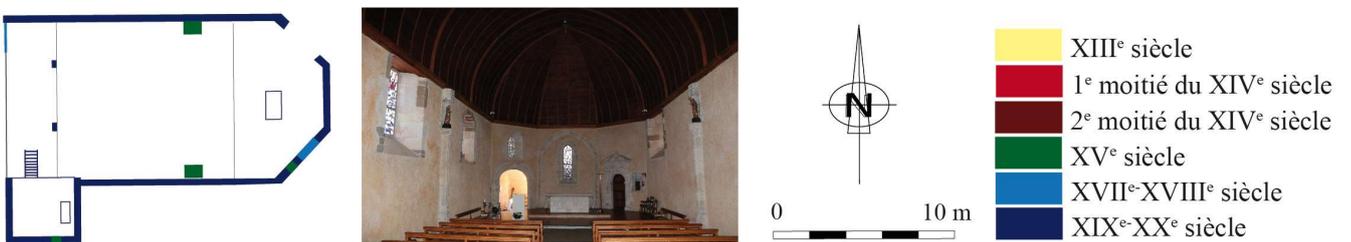
Fig. 7. Plan avec les espaces de pouvoirs de la ville basse – XIII<sup>e</sup>- XV<sup>e</sup> siècles. M. Bizri



1. Eglise Saint-Laurent (ancienne église du couvent des dominicains)



2. Eglise Saint-Pierre-des-Carmes (ancienne église du couvent des carmes)



3. Chapelle de l' Ave Maria (ancienne église du couvent des clarisses)

Fig. 8 : Propositions de plans phasés des églises conventuelles des ordres mendiants du Puy  
(DAO: C. Bourguignon, UCA, 2018)